

MUNICIPALITÉ

REVUE DE LA MUNICIPALITÉ DE LA VILLE DE LAVAL

NOVEMBRE 2010

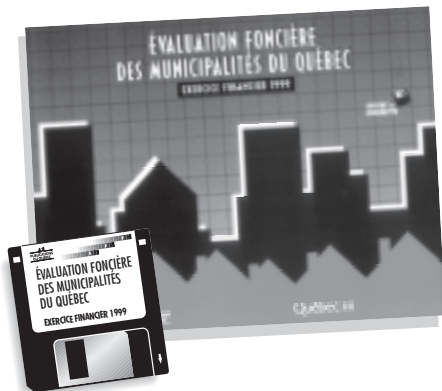


**Le chemin
parcouru
et celui
qui reste à faire...**

La municipalité de La Vallée
de La Rivière-du-Rouge

ÉVALUATION FONCIÈRE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC

Exercice financier 1999



Sur disquette

Cette publication est également offerte en version informatisée, sur disquette utilisable avec les logiciels dBASE IV ou FoxPro et certains chiffriers électroniques, dont Excel et Lotus. Le logiciel approprié est nécessaire.

Cette version informatisée est un outil idéal pour quiconque désire effectuer des tris ou des regroupements d'informations convenant à ses propres besoins.

Licences de sites disponibles

Vente et information : Internet: <http://doc.gouv.qc.ca>

Chez votre libraire Télécopieur: (418) 643-6177
1 800 561-3479

Commande postale: Téléphone: (418) 643-5150
Les Publications du Québec
C.P. 1005
Québec (Québec)
G1K 7B5
1 800 463-2100

Québec

Important : Paiement par chèque ou mandat-poste à l'ordre de «Les Publications du Québec».

Ministère des Affaires municipales
Volume 1999, 230 pages 2-551-18078-3 **33,95 \$**
Disquette 2-551-18079-1 **55 \$**



A8-089-4/02

Cette publication contient de nombreux renseignements sur les rôles d'évaluation utilisés par les municipalités locales du Québec, aux fins de l'exercice financier 1999.

En plus d'exposer certaines notions de base concernant l'évaluation foncière municipale, elle présente diverses informations utiles aux analyses et comparaisons. Ainsi, pour chaque municipalité locale, on y trouve : l'année du cycle triennal, le nombre de ventes immobilières en 1997, la proportion médiane et le facteur comparatif, l'écart type relatif à la médiane, l'évaluation foncière uniformisée totale et selon l'utilisation des immeubles, l'assiette de valeur foncière pouvant être assujettie à la taxe ou à la surtaxe sur les immeubles non résidentiels.

Divers renseignements relatifs à l'évaluation foncière sont également compilés par MRC ou communauté urbaine et regroupés par région administrative.

On y trouve enfin des statistiques sur l'évaluation foncière per capita et sur la valeur des résidences unifamiliales et des condominiums résidentiels pour les 200 municipalités les plus peuplées et sur les rôles de valeur locative en vigueur en 1999.

Billet

Le chemin parcouru et celui qui reste à faire

La question de la représentation des femmes dans les instances de pouvoir, notamment dans le monde politique municipal, prend un relief tout à fait particulier depuis la récente nomination d'une femme à la tête du ministère des Affaires municipales et de la Métropole. Pour la première fois en 80 ans, en effet, c'est une femme qui sera l'interlocutrice gouvernementale auprès des municipalités. Signe des temps ? Espérons-le !

On peut déplorer que les femmes n'aient pas pris, jusqu'à maintenant, la place qui leur revient dans les conseils municipaux. Le fait est qu'avec un taux de représentation de 10,1 % de mairesses (137/1 353) et de 22,4 % de conseillères (1 874/8 383), on est encore loin de l'équité pour laquelle tant de femmes se sont battues et pour laquelle le Ministère a consenti et continue de consentir des efforts significatifs.

Jusqu'à maintenant le ministère des Affaires municipales et de la Métropole a fait porter ses efforts sur l'organisation d'activités pour susciter des candidatures féminines, en plus de séances d'information et de sessions de formation sur le processus électoral. Ce ne sera pas suffisant, bien sûr. En effet, comme nous le rappelle notre collaboratrice Hélène Côté, en raison de l'étendue et de la complexité de la problématique liée à cette sous-représentation, la levée des nombreux obstacles à la participation des femmes se fera seulement avec le soutien actif des pouvoirs publics et la participation imaginative des partis politiques, et surtout avec la collaboration et les efforts concertés de toute la société. Reconnaissant cette nécessité, le gouvernement a d'ailleurs créé un fonds doté de un million de dollars pour soutenir les projets visant l'équité de la représentation dans les centres de décision.

C'est au prix d'une mobilisation collective que les femmes investiront plus nombreuses la vie politique municipale, permettant ainsi une expression plus vivante, plus vigoureuse et plus équitable de la démocratie au Québec.

Yvon Poulin

MUNICIPALITÉ

Direction des communications

20 rue Pierre-Olivier-Chauveau
RC, aile Cook
Québec (Québec) G1R 4J3
Téléphone : (418) 691-2019
Télécopieur : (418) 643-7385

Directeur de publication :

Yvon Poulin
yvon.poulin@mam.gouv.qc.ca

Comité de lecture :

Hélène Côté
Adriana B. Estable
Philippe Gagnon
Claude Michaud
Jocelyne Montminy

Secrétariat :

Pascale Normand
Gina Ratté

Conseiller juridique :

Direction des affaires juridiques

Abonnement :

Réjean Leroux
(418) 691-2015
rejean.leroux@mam.gouv.qc.ca

Couverture :

Bleu Outremer

Composition, montage, photogravure

Mono-Lino inc.

Impression :

La Renaissance

Dépôt légal : Bibliothèque nationale du Québec

ISSN : 0713-4800

MUNICIPALITÉ est publié 6 fois par année par le ministère des Affaires municipales et de la Métropole du Québec.

La reproduction partielle ou totale est autorisée à la condition d'en mentionner la source.

Afin d'alléger les textes de cette publication, toutes les expressions désignant des personnes visent à la fois les femmes et les hommes.

Les articles n'engagent que leurs auteurs et ne représentent pas nécessairement l'opinion du Ministère.

Courrier de 2e classe

Société canadienne des postes – Envois de publications canadiennes – numéro de convention 549517

Les articles de **MUNICIPALITÉ** sont indexés dans **REPÈRE**

MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE LA MÉTROPOLE :

Ministre :

Louise Harel

Sous-ministre :

Georges Felli

Directeur des communications :

Philippe Gagnon

SOMMAIRE

La représentation des femmes en politique municipale de 1980 à nos jours



Les plus récentes statistiques révèlent que la proportion des femmes élues à un poste de maire est passée de 1,5 % en 1980, à 10,1 % en 1999. Du côté des femmes élues au poste de conseiller, la proportion est passée de 3,8 % en 1980 à 22,4 % aujourd'hui. Explications.

Par Hélène Côté

4

Charlevoix sous la loupe d'experts internationaux

Des experts français, anglais, écossais, américains et canadiens anglais ont répondu à l'invitation des gens de Charlevoix et sont venus réfléchir avec eux sur les conditions du développement au pays de Rosanna.

Par David Belgue

7

Pour contrôler efficacement l'herbe à poux



En soin de santé uniquement, il en a coûté 49 millions de dollars pour traiter les personnes affectées par ce que l'on appelle communément le rhume des foins. Les municipalités peuvent combattre ce fléau efficacement en adoptant quelques pratiques simples. Présentation.

Par Anne-Marie Goulet et Élisabeth Masson

10

De l'idée au sentier – comment réussir un sentier de randonnée en milieu naturel



Par Daniel Pouplot

13

À Blainville

Harmonie entre citoyens et travailleurs à domicile

Comment éviter les conflits entre les travailleurs à domicile et leurs voisins? La Ville de Blainville a trouvé une solution qui assure le respect de chacun.

Par Geneviève Dubé

16



L'année internationale des personnes âgées

Par Jean-Louis Bazin

18

Pour réduire la congestion routière

Le programme-employeur

L'action concertée des entreprises, des organisations en gestion de la demande, des organismes publics de transport et des municipalités pour élaborer un programme-employeur constitue une façon efficace et novatrice de combattre la congestion sur nos routes.

Par Andrée Henri

20

La gestion du patrimoine dans les municipalités

De plus en plus, la conservation du patrimoine constitue une préoccupation pour les municipalités. Quelques exemples.



Par François Varin

23

Du nouveau dans la comptabilité municipale

À compter de l'exercice budgétaire de l'année 2000, l'ensemble des municipalités du Québec utiliseront des règles comptables modifiées et une nouvelle présentation de l'information financière. Aperçu.

Par Gérald Fleurent

26

Une nouvelle ère



La Loi sur le tabac et les municipalités

Par Catie Cayer

28

DROIT

La diffusion de renseignements personnels ayant un caractère public

Le rôle d'évaluation foncière dans Internet

Par Marie-Andrée Gauthier

30

LA REPRÉSENTATION DES FEMMES EN POLITIQUE MUNICIPALE

De 1980 à aujourd'hui

Par Hélène Côté
Bureau du sous-ministre

Par rapport à leur réelle contribution à la vie de leur milieu, les femmes sont encore sous-représentées dans toutes les instances de pouvoir, que celles-ci soient locales ou régionales. C'est ce que confirment les plus récentes données statistiques sur le sujet. C'est dire que la démarche de régionalisation, en rapprochant le pouvoir de la communauté et des citoyennes, n'a pas encore eu pour effet de voir les femmes prendre plus facilement leur place dans les centres de décision.

La participation de plus en plus active du milieu municipal au développement local et régional rend pourtant nécessaire leur participation à la vie publique et politique, notamment par une représentation accrue dans les conseils municipaux.

Toutefois, si l'on regarde le nombre de femmes au sein des conseils municipaux, on constate que la représentation féminine a enregistré certains progrès depuis 1980. On assiste en effet à une lente mais réelle progression de la présence des femmes au sein de ces instances décisionnelles.

Les plus récentes statistiques compilées par le ministère des Affaires municipales et de la Métropole révèlent que la proportion des femmes élues à un poste de maire est passée de 1,5 %, en 1980, à 6,9 %, en 1989, pour se fixer à 10,1 % cette année, un « sommet » encore jamais atteint. Du côté des femmes élues au poste de conseiller, la proportion est passée de 3,8 %, en 1980, à 22,4 % aujourd'hui.

À première vue, les perspectives peuvent donc paraître encourageantes si l'on considère la quasi-absence des femmes à ces postes avant 1980. La proportion

d'élus a en effet quintuplé depuis. Depuis les dernières élections municipales, en novembre 1998, pour l'ensemble des 1 353 municipalités recensées du Québec, on compte 137 mairesses et 1 874 conseillères, soit une légère augmentation par rapport à 1997 et une évolution pour le moins constante depuis 1980.

Selon la taille de population, la plus forte concentration de mairesses se retrouve dans les municipalités de 4 000 à 5 000 habitants (12,8 %) et de 50 000 habitants et plus (12,5 %) alors que pour les conseillères, elle se situe dans les municipalités de 100 000 habitants et plus (27,3 %) et de 0 à 499 (27,6 %), soit aux deux extrémités du registre.

Les mairesses sont davantage présentes dans les régions suivantes : Bas-Saint-Laurent (13,7 %), Lanaudière (13,6 %), Mauricie (12,3 %), Estrie (12,0 %), et

Centre-du-Québec (11,8 %). Les régions de l'Outaouais (5,1 %), des Laurentides (6,3 %), de Montréal (6,9 %) et de Québec (7,7 %) affichent les plus bas pourcentages, bien inférieurs à la moyenne québécoise. Notons qu'au Nord-du-Québec, cette représentation est de 20 % (1 mairesse sur une possibilité de 5).

Le nombre de conseillères se répartit de façon plus uniforme dans les régions avec des pourcentages variant entre 14,3 % (Laval) et 38,5 % (Nord-du-Québec). Les régions de l'Abitibi-Témiscamingue et de la Côte-Nord affichent de bons résultats avec une représentation oscillant autour de 30 %, ce qui est nettement supérieur au pourcentage global de conseillères.

Par ailleurs, à partir de données concernant les candidatures obtenues du Directeur général des élections, pour les municipalités de 10 000 habitants et plus

(les seules disponibles) lors des dernières élections, on constate qu'une fois candidates, les femmes se sont fait élire dans une proportion de 42 %, ce qui représente une assez bonne performance.

Toutefois, force est de constater que la progression des femmes stagne depuis 1990, n'augmentant que d'environ un demi-point par année. Cette présence encore plutôt timide des femmes a malheureusement pour effet de les priver d'un pouvoir important d'intervention puisque la planification économique et sociale du Québec et de ses régions est souvent étrangère à leurs préoccupations.

Obstacles à une plus grande participation des femmes

C'est la conjugaison de plusieurs facteurs qui fait toujours obstacle à l'engagement des femmes en politique municipale. Si ces facteurs pénalisent surtout les femmes, leur élimination est cependant l'affaire de toute la société, y compris des pouvoirs publics et des partis politiques en raison même de l'étendue et de la complexité de la problématique. Plusieurs recherches et études effectuées sur les élues, au cours des dernières années, ont permis de cerner les plus importants de ces facteurs.

Ces facteurs sont tout à la fois d'ordre socio-économique, systémique ou culturel. La situation socio-économique des femmes est, on le sait, plus souvent qu'autrement, inférieure à celle des hommes. La pauvreté, de nos jours, se conjugue en effet plus souvent au féminin en raison notamment du statut de monoparental en croissance chez les femmes. Bien souvent ces dernières n'ont tout simplement pas les moyens financiers de s'engager en politique avec tout ce que cela comporte de frais divers. Les sources de financement politique leur sont aussi moins accessibles qu'aux hommes. Les règles, à ce chapitre, devront donc être revues dans une perspective d'allègement.

Des contraintes familiales, une répartition inégale des charges familiales, un manque de disponibilité (surtout lorsqu'elles tentent de concilier le travail et la famille), un intérêt plutôt mitigé pour la

vie publique, ajoutés à une certaine crainte du pouvoir sont autant de facteurs contraignants pour les femmes. De plus, leur absence des réseaux de pouvoir, la réticence et la discrimination encore existantes dans certains milieux, pèsent lourdement sur les femmes qui pourraient être intéressées par une carrière politique.

Enjeux pour les femmes

Parce que la municipalité est l'instance décisionnelle la plus proche des citoyennes et des citoyens qui influe notamment sur leur qualité de vie, le développement socio-économique, l'habitation, l'environnement et l'aménagement du territoire, l'apport des femmes à la prise de décision représente un enjeu de démocratie majeur. Leur faible participation à la vie publique municipale, tout en les privant d'un pouvoir important, les force parfois à s'adapter à des décisions qui ne respectent pas leurs besoins et leurs préoccupations.

Cette sous-représentation a aussi des répercussions directes sur leur présence dans d'autres instances décisionnelles locales et régionales, notamment, dans les régies régionales de la santé et des services sociaux (RRSSS), les centres locaux de développement (CLD), les conseils régionaux de développement (CRD), les centres locaux de services communautaires (CLSC), etc. Aux conseils d'administration de ces organismes, des sièges sont réservés aux élues et élus municipaux. Leur absence

de ces lieux de pouvoir, par conséquent, les prive de participer pleinement au développement de leur propre communauté. Or, c'est évident, pour arriver à exercer une influence dans leurs milieux, encore faut-il que les femmes y soient suffisamment représentées. Il faut convenir que des progrès ont été réalisés à ce chapitre, mais il reste beaucoup à faire pour lever les obstacles à l'entrée des femmes dans ces instances.

Actions réalisées et à venir

À l'heure actuelle, les efforts du ministère des Affaires municipales et de la Métropole pour accroître la représentation des femmes au palier municipal portent sur l'organisation d'activités pour susciter



des candidatures féminines et des activités d'information et de formation sur le processus électoral. À cet effet, une campagne radio a été réalisée en août 1998. Le Ministère poursuit aussi la diffusion annuelle des données statistiques sur la participation des femmes et des hommes à la prise de décision municipale. En outre, des données sur les candidates, obtenues à la suite d'une entente conclue avec le Directeur général des élections, permettront une analyse plus fine et serviront à mieux cibler les stratégies pour susciter des candidatures féminines.

Outre ces activités, le Ministère a confirmé sa participation à une entente spéciale portant sur la tenue de rencontres de formation à la politique municipale à l'intention de groupes cibles, en Montérégie¹. Il compte aussi participer, en partenariat avec le milieu, à la mise en place de réseaux régionaux d'échanges « Femmes et Municipalités ». Ces réseaux comprendront les élus et élus municipaux ainsi que les gestionnaires. Les objectifs poursuivis devraient s'apparenter à ceux qui ont été à l'origine de la création des commissions « Femmes et Municipalités », mises en place à Québec et à Montréal. Il devrait s'agir de lieux d'échanges d'expériences, d'expertise, de données ou d'outils qui favoriseront une meilleure prise en compte des besoins et des intérêts des femmes dans les divers champs de responsabilités des municipalités. Le Ministère entend aussi identifier les obstacles ou les irritants, notamment dans la législation actuelle, qui peuvent freiner l'accès d'un plus grand nombre de femmes à la politique municipale et pour proposer des modifications appropriées.

Les prochaines années nous permettront d'observer l'effet des stratégies mises de l'avant par le gouvernement, les partis politiques, les groupes et les associations pour sensibiliser, informer, former les femmes afin de les encourager à s'investir plus nombreuses dans l'action politique municipale et ainsi permettre une expression plus vivante et plus équitable de la démocratie. ■

1. Voir à ce sujet «La Montérégie se mobilise», *MUNICIPALITÉ*, février-mars 1999, p. 24.

Répartition des postes de maires et de conseillers, 1998

Maires:	1 216	Conseillers:	6 509
Mairesse:	137	Conseillères:	1 874
Total:	1 353	Total:	8 383

TABLEAU 1

Évolution du nombre de mairesses et de conseillères dans les municipalités du Québec, 1980 à 1998

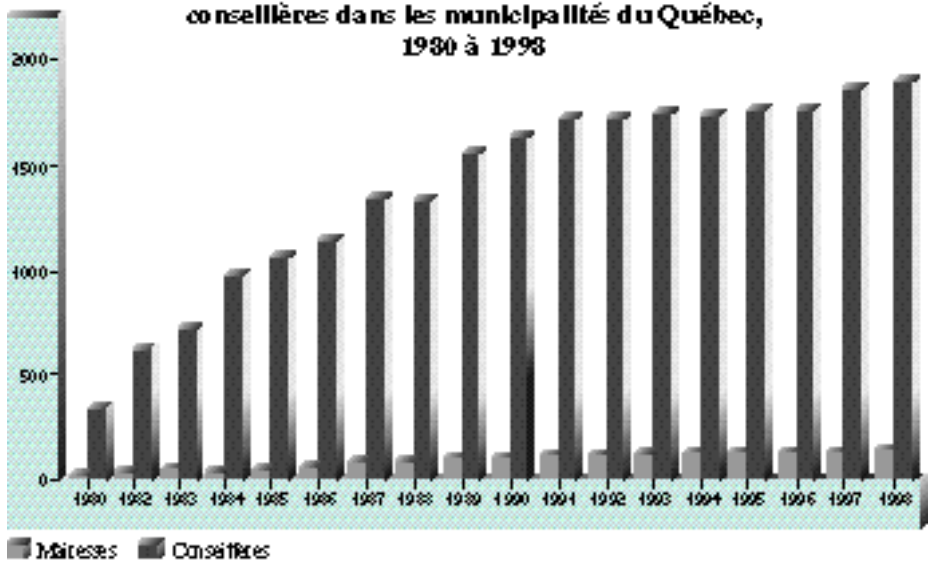
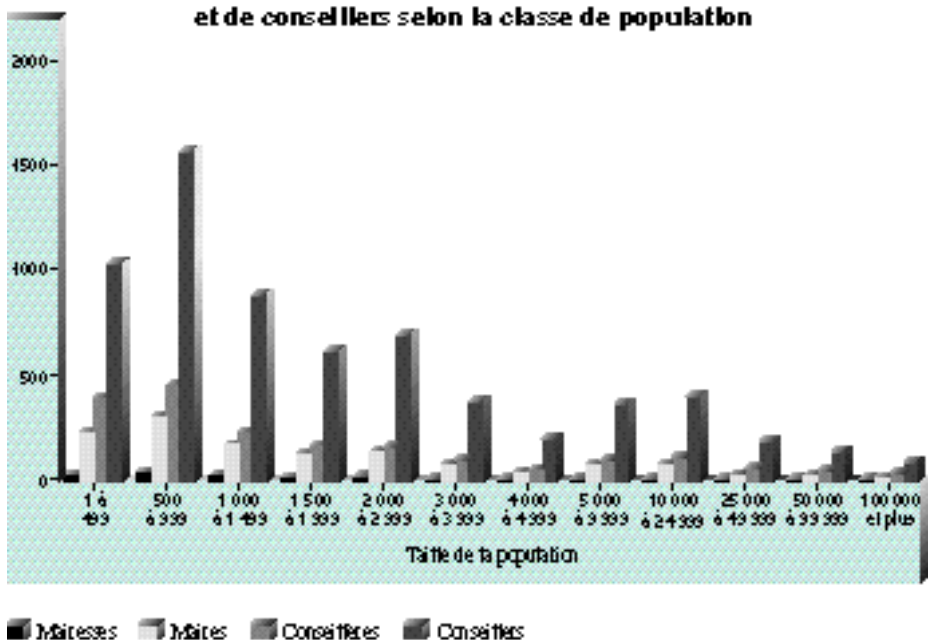


TABLEAU 2

Nombre de mairesses, de maires, de conseillères et de conseillers selon la classe de population



CHARLEVOIX

sous la loupe

d'experts internationaux



*Par David Belgue, président
États généraux du paysage québécois*

Dans la poursuite d'un développement économique durable pour la région de Charlevoix, la protection et la mise en valeur des paysages régionaux sont des enjeux importants. Depuis longtemps reconnue pour la beauté de ses paysages et maintenant consacrée Réserve mondiale de la biosphère, la région de Charlevoix se doit de renforcer les conditions qui assurent à sa population travail et essor économique.

Dans ce contexte, un groupe de citoyens et des représentants de divers organismes du milieu ont provoqué une réflexion collective en faisant appel à des experts étrangers dans le cadre d'un programme d'échange international.



En février 1998, un comité provisoire composé de citoyens, de représentants des MRC et des CLD de Charlevoix et de Charlevoix-Est, de l'Association touristique régionale, de la Réserve mondiale de la biosphère, des « Amis de Charlevoix », du CLSC et d'autres organismes a assisté à une rencontre d'information sur la nature et la portée de la formule « échange international », donnée par des représentants des États généraux du paysage québécois et du Glynwood Center.

Ces échanges regroupent une équipe d'experts internationaux dans le domaine du développement. Pendant une semaine, cette équipe rencontre des élus, des organismes et des citoyens et fait la visite de la région. Au terme de l'exercice, l'équipe présente ses conclusions et ses recommandations au cours d'une rencontre publique.

Ces échanges internationaux sont organisés avec la participation du Glynwood Center, organisme à but non lucratif situé dans l'État de New York, qui assure depuis 1991 la coordination des projets d'échange touchant le développement régional en Amérique du Nord.

Dès mars 1998, un comité d'organisation était créé en vue d'un échange prévu pour octobre 1998. Pour ce projet, les citoyens de Charlevoix se sont assurés la collaboration du Secrétariat des États généraux du paysage québécois qui regroupe plus de 10 000 professionnels de l'aménagement préoccupés par la protection et la mise en valeur des paysages québécois. C'est le Centre d'études collégiales en Charlevoix (CECC) qui fut mandaté pour coordonner le projet baptisé *Charlevoix au 3^e millénaire : prospérité = préservation et développement*.

Fondé en 1994, le CECC est un établissement d'enseignement de niveau collégial dont la mission est d'offrir des services de formation aux adultes et aux entreprises de la région. Comme institution, le Centre s'est engagé dans le développement local en amorçant différentes démarches visant l'accroissement des activités et des initiatives socio-économiques. Le leadership exercé par le directeur d'alors du CECC, M. Paul-Henri

Jean, et la participation du personnel du Centre étaient essentiels afin de rallier les organismes et les citoyens des deux MRC à la réalisation de l'échange.

Organiser l'événement

Le comité organisateur s'est rapidement mis à la tâche de réunir des fonds, de préciser les enjeux à débattre et d'organiser le programme des visites et des rencontres. Le personnel du CECC et des bénévoles se sont chargés des aspects logistiques de l'événement : agenda, transport et hébergement de l'équipe d'experts pendant la semaine de l'échange.

Les principaux enjeux de développement établis par le Comité organisateur étaient :

- l'équilibre entre le développement économique et communautaire, la qualité environnementale et la protection du patrimoine et des paysages;
- la protection du caractère culturel et historique ainsi que des utilisations traditionnelles du sol, notamment l'agriculture et la foresterie;
- un tourisme durable, axé sur les ressources naturelles et culturelles;
- la collaboration entre les groupes qui se préoccupent de la protection de l'environnement, le développement économique et le tourisme.

Le budget global de ce projet s'est élevé à 150 000 dollars. La participation de l'équipe d'experts était bénévole et ces derniers assumaient même leurs frais de transport. Les gens d'affaires de la région ont fourni une partie du budget et les gouvernements du Canada et du Québec, dont le ministère des Affaires municipales et de la Métropole, l'autre partie.

Pendant qu'on s'affairait à organiser l'événement dans Charlevoix, le Glynwood Center procédait de son côté à la sélection des membres qui composeraient l'équipe internationale, à partir d'une banque de professionnels provenant des États-Unis, du Royaume-Uni et du Canada. Considérant les enjeux retenus par le comité organisateur, le Glynwood Center a constitué une équipe composée d'une spécialiste en développement communautaire et agricole (Canada), de deux

directeurs de parcs naturels régionaux (France), d'une experte-conseil en patrimoine et en organisation de festivals populaires (France), d'un ingénieur forestier (Pays de Galles), d'une spécialiste en tourisme et en développement économique (Écosse), d'une professionnelle en programmes interprétatifs et éducatifs (Angleterre) et du directeur de la division rivières, sentiers de randonnée et soutien à la conservation du service des parcs nationaux (États-Unis).

La semaine de l'échange

Après une rencontre d'information à Québec, l'équipe d'experts s'est embarquée pour Charlevoix sur le catamaran *Famille Dufour* pour être chaleureusement accueillie par le comité organisateur à son arrivée. Durant les cinq jours qui ont suivi, l'équipe a rencontré, dans toute la région, près de 250 personnes associées au développement économique, communautaire, culturel et social.

Des rencontres avec les conseils des MRC de Charlevoix et Charlevoix-Est ont permis à l'équipe de mieux connaître le rôle des MRC ainsi que les préoccupations des élus. Une visite à L'Île-aux-Coudres a été l'occasion de discuter de la problématique propre au développement insulaire. À Baie-Saint-Paul, les enjeux de protection des paysages et du patrimoine bâti ont fait l'objet d'une table ronde. À Saint-Urbain, l'équipe a été invitée au Festival des coureurs de bois, et c'est au parc des Grands Jardins qu'on a discuté de la gestion de la forêt publique et privée en présence de forestiers, de gestionnaires du parc et de représentants d'organismes de plein air.

Les enjeux du développement touristique ont été au cœur d'une présentation du nouveau plan de développement touristique par l'Association touristique régionale (ATR) de Charlevoix. Une visite à Baie-Sainte-Catherine a permis au groupe d'experts de rencontrer les citoyens et de se pencher sur le développement du Parc marin du Saguenay-Saint-Laurent et de l'Eco-village de Saint-Siméon.

Enfin, le développement culturel a fait l'objet d'une table ronde au Domaine Forget, à Saint-Irénée, tandis que l'avenir



de l'agriculture dans Charlevoix fut abordé lors de la visite de deux fermes et de deux entreprises de transformation de produits agricoles.

Les recommandations de l'équipe de l'échange

Après ces cinq jours d'immersion, l'équipe ne disposait que d'une journée pour formuler son rapport. Les attentes de la population étant élevées, la pression était donc forte. La présentation des recommandations au cours d'une réunion publique a été bien accueillie. En introduction, les experts ont livré leur message le plus important à la population : « Vous avez tout ce qu'il faut pour faire de votre région un milieu riche, attrayant, où il fait bon vivre mais il vous faut bien utiliser vos ressources et travailler ensemble. »

Pour ces huit spécialistes « étrangers », Charlevoix, qui jouit déjà d'une grande renommée, doit se définir encore plus clairement afin de susciter l'intérêt de l'extérieur. Parmi les recommandations plus explicites de l'équipe, mentionnons :

- diversifier les activités agricoles, notamment par l'agriculture biologique, l'agrotourisme, la complémentarité des activités sylvicoles et de culture;
- rechercher la complémentarité des activités commerciales en milieu forestier, incluant l'exploitation sylvicole, la pêche et la chasse, et reconnaître l'existence de nouvelles activités diverses (éco-nomiques et récréatives);
- établir, dans les

documents de planification, une distinction claire entre les espaces agricoles, les espaces urbanisés et les espaces ruraux non agricoles, et veiller à la protection du paysage;

- pour les fins du développement touristique, se donner une image de nature préservée et vivante par la promotion des « produits de nature », axés sur la découverte de la forêt et du milieu marin, mais aussi et plus particulièrement sur l'observation des oiseaux;
- mettre en place avec la population un projet qui regroupe les professionnels et les amateurs dans une manifestation culturelle majeure qui contribue à faire vivre un moment fort à l'ensemble des habitants de toute la région;
- créer un système de jumelage-patrimoine entre les écoles dans les MRC de Charlevoix et Charlevoix Est ;

- créer un annuaire des Charlevoisiens du monde, les informer des besoins humains et de ceux requis pour le développement de l'économie de Charlevoix, et demander leur soutien pour l'organisation de projets communautaires.

Le suivi de l'échange

L'organisation d'un échange international vise le renforcement des liens entre les différents intervenants d'une région. Le rapport de l'échange doit donc constituer la base d'une action soutenue. Dès le lendemain de la présentation du rapport des experts, le comité d'organisation s'est réuni pour examiner les suites à lui donner. Ces personnes, qui avaient déjà consacré beaucoup de leur temps à la préparation de l'échange, ont convenu de former un comité de mise en œuvre des recommandations, sous la présidence de M. Claude Harvey, nouveau directeur du Centre d'études collégiales en Charlevoix. Un plan d'action est actuellement en préparation dans plusieurs domaines.

Était-il nécessaire de recourir à des « experts internationaux » pour trouver des pistes de développement futur dans Charlevoix ? Selon Denis Laliberté, président du Festival des coureurs de bois, « c'est une bonne chose que des gens soient venus de l'extérieur pour jeter un regard objectif sur notre situation et qu'ils aient pu, en si peu de temps, cerner la dynamique du milieu. Le rapport des experts est venu entériner plusieurs constats que le milieu avait déjà faits sur son développement. Ce regard extérieur est important puisqu'il est crédible. Le même discours a moins de poids lorsque c'est nous qui le tenons ».

Il reste beaucoup à faire, mais la diffusion prochaine du rapport dans toute la région favorisera d'autres échanges. La présence d'un noyau de personnes convaincues de l'importance de continuer à travailler ensemble pour un développement durable de leur région est aussi porteuse d'espoir et source de confiance. ■

Vous pouvez consulter le rapport complet de l'échange en visitant le site Web des États généraux du paysage québécois (www.paysage.qc.ca). L'organisme est intéressé à participer à l'organisation d'échanges semblables ailleurs au Québec.

Pour contrôler efficacement l'herbe à poux



DSP Montérégie

Par Anne-Marie Goulet et Élisabeth Masson,
Régie régionale de la santé et des services sociaux de la Montérégie,
Direction de la santé publique

De tous les aéroallergènes saisonniers connus au Québec, le pollen de l'herbe à poux constitue la principale cause de la rhinite allergique saisonnière, communément appelé *rhume des foins*. Un Québécois sur dix en est atteint du mois d'août aux premières gelées. Les régions les plus affectées se retrouvent dans le sud-ouest, principalement dans la vallée du Saint-Laurent. Les régions plus au nord — l'Abitibi-Témiscamingue, le Saguenay– Lac-Saint-Jean et la Côte-Nord — sont exemptées de ce fléau, tandis que le territoire de la Gaspésie est en voie d'être recolonisé. En soins de santé uniquement, les coûts économiques liés à la rhinite allergique imputable au pollen de l'herbe à poux ont été estimés à 49 millions de dollars (1992).

Récemment, des municipalités de Lanaudière, les communautés urbaines de Montréal et de Québec, des municipalités de la Montérégie et de la Mauricie, entre autres, ont fait du dossier de l'herbe à poux un de leurs axes d'intervention en matière d'environnement. Leurs interventions visent principalement à sensibiliser la population et les entreprises et, dans une moindre mesure, à développer et appliquer des méthodes de contrôle et à mettre en place une réglementation adéquate. Par ailleurs, plusieurs directions de santé publique (DSP) sont souvent le moteur d'une action à l'échelle régionale et sont interpellées sur différents aspects de la question (promotion, recherche sur des mesures de contrôle efficace, étude de prévalence, suivi pollinique...).

Les portraits de situation

En 1992, une vaste consultation auprès de 587 municipalités du Québec révélait que, dans 54 % de celles-ci (319/587), on retrouvait de l'herbe à poux. Le tiers d'entre elles estimait que la plante pouvait être source de problème (de santé ou autres). Par ailleurs, 20 % des municipalités avaient déjà entrepris des actions pour le contrôle de l'herbe à poux dont la réalisation de portraits de situation, préalable indispensable à la mise sur pied d'un plan de contrôle efficace de la plante.

En Montérégie, 72 % des municipalités rejointes (177) reconnaissaient avoir de l'herbe à poux sur leur territoire, mais la gravité de l'infestation et les secteurs les plus touchés semblaient, par ailleurs, mal connus. En 1997, le module de santé environnementale de la DSP de la Montérégie a réalisé un portrait de situation de l'infestation du territoire. Réalisé de concert avec les intervenants de 80 municipalités ce portrait devait leur permettre de déterminer les sites prioritaires sur lesquels une intervention pourrait être faite.

Le portrait de la situation, couvrant 3 253 km², a été réalisé à partir d'échantillon représentatif de milieux qui peuvent présenter un risque élevé d'infestation par la mauvaise herbe. Pour chacun des milieux retenus, des sites ont été échantillonnés selon un protocole précis. L'évaluation du nombre de plants, seule variable qui demeure stable dans le temps, a été notée dans chaque point d'échantillonnage de 1 m².

Les abords routiers et autres terrains à problème

Au total, 10 139 points d'échantillonnage ont été retenus lors de cet inventaire, constituant 1 008 sites répartis dans 10 milieux présélectionnés. Le **niveau d'infestation de différents milieux** est illustré par la figure page 12. On y représente la superficie infestée qui correspond à la proportion des points d'échantillonnage avec présence d'herbe à poux, et la densité de l'infestation (faible, moyenne ou élevée) qui fait référence au nombre de plants par mètre carré.

De tous les milieux échantillonnés, les abords routiers (les autoroutes n'ont pas été inventoriées) et les dépôts à neige sont les milieux les plus préoccupants. La présence d'herbe à poux a été observée dans plus de 85 % des points d'échantillonnage sur les routes rurales et plus de 70 % d'entre eux enregistraient une densité moyenne à élevée. Les dépôts à neige se sont révélés également des milieux où l'infestation était majeure. Il n'est pas étonnant de retrouver une superficie et un niveau d'infestation élevés dans ces milieux compte tenu de la perturbation répétée du sol par les véhicules d'entretien et de la teneur élevée en sel de déglacage. Ces conditions de croissance difficiles pour la plupart des végétaux favorisent toutefois l'établissement hâtif, voire unique, de l'herbe à poux. Sur les terrains à développement résidentiel et industriel, on remarquait la présence d'herbe à poux dans près de 50 % des points d'échantillonnage. L'herbe à poux colonise ces milieux lorsque les terrains sont « jeunes » (moins de cinq ans) c'est-à-dire récemment défrichés, nivelés ou ayant été le théâtre d'activités préparatoires à la construction des bâtiments. À ce moment, la maigre végétation offre peu de compétition à l'herbe à poux.

Le contrôle de la plante

Il est utopique de penser éradiquer complètement la plante dans les régions qui ne sont pas à la limite septentrionale de l'aire de survie de la plante (par exemple, en Gaspésie). Aussi, les interventions devraient-elles viser le contrôle de la plante par différentes méthodes appropriées au milieu. Le fauchage est une méthode de contrôle efficace, mais

lorsqu'il est effectué à une mauvaise période, par exemple à la fin juin, il ne fera que stimuler la croissance de la plante. Par contre, deux fauchages réalisés à des périodes déterminées par le cycle de développement de la plante auront pour effet de diminuer considérablement la quantité de pollen émise. D'abord, la première fauche est essentielle et doit se faire dès l'apparition des fleurs mâles, c'est-à-dire à la **fin juillet**, afin d'empêcher la dissémination du pollen. La deuxième fauche, effectuée à la **fin août**, permet d'éliminer les plants qui ne l'auraient pas été lors de la première opération. La hauteur idéale du fauchage se situe entre **2 et 5 cm** du sol de façon à atteindre les plants inférieurs à 10 cm.


Actuellement, des expériences pilotes sont menées par le ministère du Transport du Québec sur les abords de certaines autoroutes. Les premiers mètres bordant la chaussée sont fauchés très ras et ce, à plusieurs reprises, tandis que dans les mètres adjacents, les fossés et les terre-pleins, les interventions d'entretien sont réduites de façon à laisser proliférer la végétation pour étouffer l'herbe à poux. Les résultats sont attendus avec impatience. Concernant les dépôts à neige, on peut choisir de faucher aux bonnes dates, épandre des copeaux de bois pour empêcher les plants de pousser (voilà une façon d'utiliser les surplus engendrés par la crise du verglas en Montérégie!) ou encore planter un couvert végétal pour compétitionner l'herbe à poux. Évidemment, l'arrachage est la méthode la plus efficace puisqu'elle élimine le plant : toutefois, elle n'est pas praticable partout. On choisira donc la méthode de contrôle appropriée selon le site et les budgets disponibles. Le tableau **Méthodes de contrôle suggérées pour l'herbe à poux** (p. 12) énumère les méthodes les plus courantes pour contrôler l'herbe à poux.

Les producteurs maraîchers sont aussi aux prises avec l'invasion de leurs cultures par l'herbe à poux. Pour contrer ce problème dans les zones de culture, des chercheurs de l'Université McGill ont placé deux coléoptères, *Zygogramma saturalis* et *Ophraella communa*, dans des cages dans les champs de carottes de la région du sud-ouest de Montréal afin de déterminer le nombre idéal d'insectes pour ravager les feuilles d'herbe à poux. Cette méthode de contrôle appelée lutte

biologique pourrait pallier le contrôle chimique devenu peu efficace puisque l'herbe à poux a développé une résistance à l'herbicide, le linuron.

La réglementation et l'herbe à poux

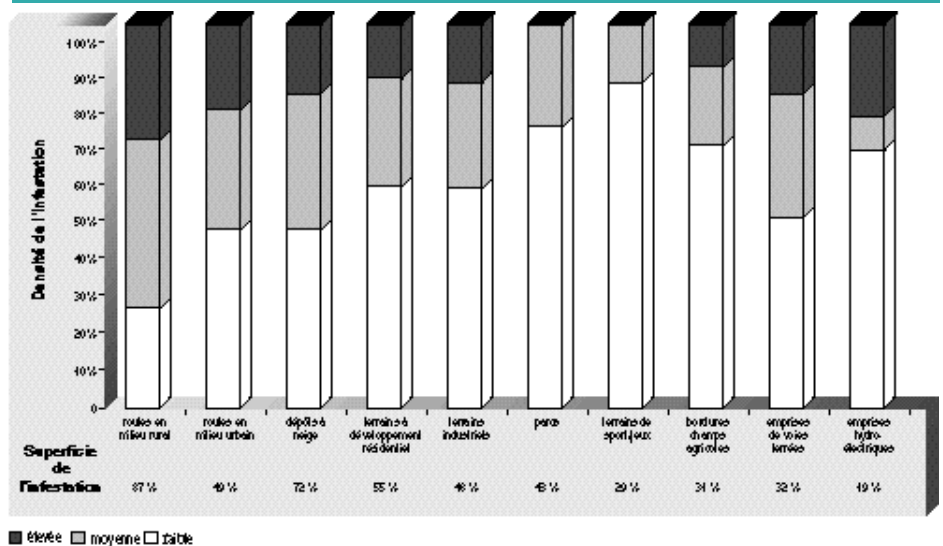
L'application de lois et de règlements provinciaux ou de règlements municipaux peut se révéler une intervention efficace complémentaire aux efforts déployés par les intervenants pour lutter efficacement contre l'herbe à poux, principalement sur les terrains à développement résidentiel et industriel. Une réglementation adéquate visant le contrôle de la plante, particulièrement à son stade de floraison (début août jusqu'aux premières gelées), peut contribuer à la diminution de la concentration de pollen dans l'air. La Loi sur les abus préjudiciables à l'agriculture (LRQ, chapitre A-2, a.7), et les règlements s'y rapportant, notamment le Règlement sur les mauvaises herbes (chapitre A-2, r.1), obligent tout propriétaire, occupant ou exploitant d'un terrain en culture ou non à détruire les mauvaises herbes, dont l'herbe à poux, avant la maturité de leurs graines. En principe, ce sont les municipalités qui sont responsables de l'application de cette loi, en l'occurrence par l'intermédiaire de l'inspecteur municipal. Lorsque l'inspecteur fait détruire les mauvaises herbes aux dépens de la personne contrevenante, les frais peuvent être recouvrables par la corporation municipale, au même titre que les taxes municipales.

La dispersion du pollen ne connaissant pas de frontière, une intervention concertée entre différents partenaires, d'un même secteur ou non, est essentielle pour atteindre l'objectif de réduction des concentrations de pollen dans l'air. De l'avis de plusieurs partenaires municipaux en Montérégie, des actions concertées, une mise en commun de l'expertise de chacun et des échanges réguliers d'information entre pairs peuvent sans aucun doute soutenir le travail individuel et ultimement, permettre l'atteinte d'objectifs communs. Les démarches se poursuivent actuellement dans différentes régions, notamment en Montérégie de même qu'à l'échelle provinciale, pour mettre en place des structures de concertation qui verront le jour en 1999. 

MÉTHODES DE CONTRÔLE SUGGÉRÉES POUR L'HERBE À POUX

Sites infestés	Arrachage	Fauchage	Copeaux de bois	Pierres concassées	Implantation d'un couvert végétal
Abord de route		X		X	X
Terre-plein	X	X	X		X
Dépôt à neige		X	X		X
Terrain vague	X	X			X
Parc	X	X	X	X	X
Terrain Sportif	X	X			X
Sentier pédestre	X	X	X	X	

NIVEAU D'INFESTATION DE DIFFÉRENTS MILIEUX



ORGANISMES-RESSOURCES

DSP de Québec
2400, rue d'Estimauville,
Beauport (Québec) G1E 7G9
(418) 666-7000

DSP de la Mauricie
550, rue Bonaventure, 3^e étage
Trois-Rivières (Québec) G9A 2B5
(819) 693-3921

DSP de Montréal-Centre
1301, rue Sherbrooke Est
Montréal (Québec) H2L 1M3
(514) 528-2400

DSP de Lanaudière
1000, boul. Sainte-Anne, 5-C
Joliette (Québec) J6E 6J2
(450) 759-1157

DSP de la Montérégie
5245, boul. Cousineau, bur. 3000
Saint-Hubert (Québec) J3Y 6J8
(450) 928-6777

Association de lutte contre l'ambrosia
ALCA-Québec
3781, Le Marié bureau 208
Sainte-Foy (Québec) G1X 4V7
(418) 658-7459

DE L'IDÉE AU SENTIER

Comment réaliser un sentier en milieu naturel



Par **Daniel Pouplot**, directeur général
Fédération québécoise de la marche

La popularité de la marche n'est plus à démontrer. Tous les sondages sur la pratique des activités physiques la placent au premier rang chez les Québécois. Et cette popularité ne cesse de croître. De plus en plus, les gens intègrent la marche à leurs activités quotidiennes et à leurs loisirs.

La randonnée pédestre, pour être agréable et sécuritaire, doit être pratiquée dans de bonnes conditions. Un sentier bien tracé, bien balisé et bien aménagé est une garantie de popularité. Toutefois la création d'un sentier est une démarche exigeante, qui demande enthousiasme et persévérance, et qui doit être bien planifiée et bien menée.



Une fois que l'on a décidé de se lancer dans la création d'un sentier pédestre, il faut tout d'abord déterminer quel « produit final » on souhaite. S'agira-t-il d'un chemin de promenade familiale ou d'un sentier plus « sauvage », destiné à des randonneurs plus aguerris ? Sera-t-il en boucle, pour permettre de retourner à son point de départ sans revenir sur ses pas, ou linéaire ? Permettra-t-il quelques heures de randonnée ou quelques jours ? Ces questions auront leur importance dans le cheminement du projet et une incidence directe sur les aménagements qui devront être faits. Le terrain lui-même, son relief, sa texture, son environnement détermineront également des aménagements pour atténuer l'impact de l'activité sur l'environnement et assurer le confort et la sécurité de l'utilisateur. Dans tous les cas, la règle d'or de l'aménagement minimal devra être respectée.

On choisira de contourner un obstacle plutôt que d'ériger une construction pour le surmonter, on privilégiera l'utilisation d'éléments pris dans la nature elle-même plutôt qu'apportés de l'extérieur, une signalisation adéquate plutôt qu'un « sillon sauvage » à travers un boisé. Selon la vocation du sentier, des ajouts particuliers devront être faits. Si l'interprétation de la nature ou de l'histoire fait partie des activités que l'on veut y voir pratiquer, des panneaux explicatifs devront être ajoutés ou des documents d'accompagnement créés. Si l'on souhaite permettre la longue randonnée (plus d'une journée de marche), des emplacements pour le camping ou des refuges s'ajouteront au cahier de charges. Dans tous les cas, on devra aussi penser à l'évacuation d'urgence d'un blessé. On devra pour cela prévoir des accès plus rapides au sentier par des voies carrossables. Ce souci du bien-être du randonneur et du promeneur doit être toujours bien présent à l'esprit du gestionnaire de sentier.

Des étapes à respecter

Avant de tracer et de baliser un sentier, des études et des travaux préliminaires doivent être réalisés. Un sentier existe d'abord sur papier et demande aux initiateurs du projet d'avoir une bonne mé-

thode. La cueillette et la synthèse d'un maximum de renseignements sur le milieu permettront de tracer le sentier. Il s'agira tout d'abord de délimiter un corridor d'étude : provincial, régional ou local. Viendront ensuite un inventaire biophysique de ce corridor, un inventaire de l'utilisation actuelle et future des sols, et les communications avec les instances gouvernementales. Suivront des recherches cadastrales qui précéderont une reconnaissance sur le terrain, permettant de déterminer les droits de passage à obtenir. Le tracé de l'aire de marche sera alors possible. On rédigera le rapport final de ces démarches et un budget *pro forma* pourra être élaboré. La réalisation concrète du sentier pourra alors être planifiée.

Après un tracé initial qui reliera les points d'intérêts, tout en évitant des zones « hostiles » facilement identifiables telles que des sites marécageux ou des pentes abruptes, un tracé final sera établi, lequel tiendra compte des aspects distinctifs du milieu que l'on aura classés comme « à rechercher » ou « à éviter ». Tout en visant des pentes d'une dénivellation maximum de 15 %, il pourrait s'agir par exemple de chercher à faire valoir la diversité des peuplements végétaux et des habitats fauniques, les points d'attraction, les phénomènes géologiques particuliers tout en s'assurant l'accès à des points d'eau. De la même manière, on évitera les peuplements homogènes de conifères ou de feuillus ainsi que les secteurs où l'on retrouve des plantes rares et menacées, les zones d'hivernage de certaines espèces animales, les sols minces sur le roc et les zones sensibles à l'érosion, les champs de blocs et les pieds de falaises importantes. Les aménagements à faire devront permettre la mise en valeur des aspects intéressants du sentier et répondre à des besoins sécuritaires.

L'installation d'une signalisation adéquate constituera l'étape finale du travail et ce n'est pas la moindre, loin de là. C'est en effet elle qui, associée à un aménagement adéquat, accroîtra la capacité de circulation sur le sentier, rassurera le marcheur et lui évitera les inconvénients, parfois traumatisants, liés à un égarement même passager. Bien qu'ils ne soient pas uniformes au Québec et ne répondent pas encore à des

normes strictes, la multiplicité des types de panneaux utilisés tend à se réduire. On espère que les normes de balisage adoptées pour les grands sentiers deviendront universelles ou, du moins, privilégiées par une majorité de gestionnaires.

Un travail d'équipe

Comme dans beaucoup d'activités liées au loisir, la première ressource d'un projet de sentier pédestre sera les bénévoles. Même s'il est un facteur essentiel de réussite, le bénévolat ne suffit pas. Le développement d'un sentier, et pourquoi pas d'un réseau pédestre, étant un projet à long terme, la constitution d'une entité officielle, légale, donnera au projet une armature solide sur laquelle pourront se greffer toutes les autres ressources. Les contacts avec des partenaires potentiels en seront facilités et les démarches auprès d'instances gouvernementales ou autres probablement plus fructueuses. Mais le plus important, c'est que cette structure apportera une garantie de continuité à ce qui n'aura d'abord été que le projet de quelques passionnés.

Le choix des collaborateurs potentiels devra être minutieux. Certains voudront être associés à tous les aspects du projet alors que d'autres s'intéresseront à un seul volet, qui correspondra souvent à leurs aptitudes professionnelles ou à leurs goûts personnels. À cause des responsabilités qu'ils assument déjà, certains devront être obligatoirement approchés. Ce seront, par exemple, les directeurs municipaux des loisirs, les responsables du plein air des unités régionales de loisir et de sport (URLS), les responsables de l'aménagement régional dans les conseils régionaux de développement, les associations touristiques régionales, etc. D'autres groupes, locaux ou régionaux, peuvent aussi se montrer intéressés par la réalisation d'un sentier. Citons les guides et les scouts, les groupes 4-H, les associations de protection de l'environnement, les chambres de commerce, etc. Aucune limite n'existe en fait dans la liste des individus susceptibles de participer à un projet dont l'impact social peut être si important et son intégration au milieu si intime.

Cette diversité de ressources sera aussi un atout supplémentaire pour aller

chercher le financement indispensable. Les programmes accessibles devront être répertoriés et sélectionnés. On n'oubliera pas de solliciter aussi les grandes corporations publiques et privées qui sont de plus en plus sensibilisées à l'importance d'améliorer les milieux de vie.

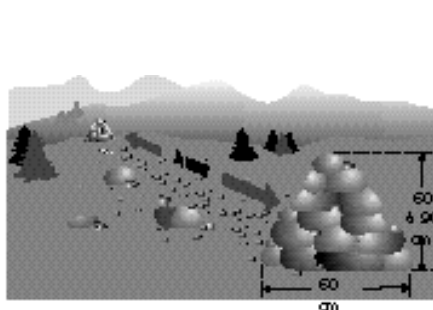
Un plus pour le présent, un atout pour l'avenir

L'évolution des grands projets de randonnée pédestre – le Sentier national, le Sentier transcanadien et le Sentier international des Appalaches – nous confirme la vitalité de l'activité et son potentiel de développement. L'ajout de tracés plus régionaux, reliés ou non à ces grands axes, va tisser une toile de sentiers de plus en plus attirante pour une clientèle de randonneurs et de promeneurs de tous âges qui y viendront plus souvent et pour des séjours plus longs, accroissant du coup les retombées économiques régionales.

Attirés par des activités plus exotiques telles qu'une promenade en traîneaux à chiens ou un raid en motoneige, les visiteurs étrangers étendent vite leur curiosité à une découverte du Québec hors neige. Ce qu'ils demandent ? Des sentiers qui leur permettront de satisfaire leurs désirs de grand air sans les priver trop longtemps des charmes de l'hospitalité québécoise. Les développements actuels et ceux à venir, en permettant de rejoindre en peu de temps, à partir de lieux d'hébergement reconnus et appréciés, les plus beaux espaces de plein air, réalisent ce maillage des ressources touristiques. Il est important que cela soit soutenu.

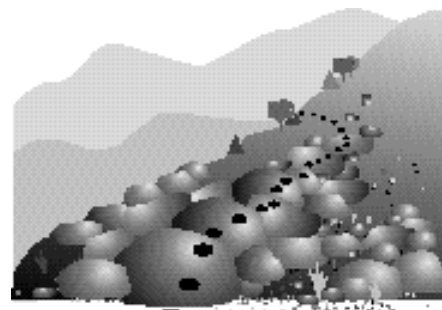
La randonnée pédestre, qui permet une appropriation douce et respectueuse de la nature, devient de plus en plus un élément important dans une stratégie touristique qui vise à faire découvrir les richesses des régions du Québec, aux Québécois eux-mêmes et à une clientèle extérieure à la recherche de nouveaux paysages. ■

Cet article est un court résumé du livre *De l'idée au sentier? Guide de réalisation d'un sentier pédestre en milieu naturel*, publié par les éditions Bipède de la Fédération québécoise de la marche. Il est en vente à la Fédération québécoise de la marche (514) 252-3157 et dans certaines librairies et boutiques d'équipements de plein air. On peut visiter le site Internet de la Fédération au <http://www.fqmarche.qc.ca>



Le cairn

De forme pyramidale, le cairn a pour but d'indiquer la direction du sentier en terrain dénudé ou désertique. La distance entre les cairns est déterminée par le champ de vision.



Le point

Lorsque le sentier traverse un talus de pierre (où la construction d'un cairn pourrait porter à confusion) on peut, d'une façon discrète, peindre de petits points de 2,5 cm de diamètre (de préférence de couleur jaune) et les disposer à vue sur le parcours. L'ensemble de points forme le tracé du sentier.



← 0,5 à 1 m →

Aire de marche :

Elle ne doit présenter aucun obstacle, tel que roche aigüe, souche trop haute, susceptible de faire trébucher le promeneur.

← 1,20 m maximum →

Aire d'aménagement : Les arbustes nuisibles en bordure du sentier, doivent être coupés afin de rendre celui-ci plus sécuritaire.

À Blainville

Harmonie entre citoyens et travailleurs à domicile



*Par Geneviève Dubé
Groupe Cible*

D'ici l'an 2000, plus d'un million de Québécois et de Québécoises auront eu la même idée et seront devenus travailleurs autonomes.¹ Par choix ou pour survivre – en raison de la restructuration des entreprises et des mises à pied qui en découlent – de plus en plus de gens se dirigent vers le travail autonome, le seul secteur d'emploi en croissance depuis 1992.

En 1992, les travailleurs autonomes représentaient 7 % de la population active. Aujourd'hui, le taux se chiffre à 15 % et augmente d'environ 1 % par année. Dans les premières années du nouveau millénaire, les chiffres devraient indiquer que les travailleurs autonomes forment presque 20 % de la population active.

Souvent pour des raisons économiques au départ, les nouveaux adeptes du travail autonome s'installent chez eux. Cependant, le nouveau style de vie de ces « jusqu'alors bons voisins » déplaît à l'entourage. « La circulation a augmenté depuis que X s'est installé à la maison », diront les uns. « Avant qu'il ou qu'elle ne travaille chez lui ou chez elle, il y avait beaucoup moins de bruit dans le secteur », diront les autres.

Devant ce phénomène de société incontournable, et aussi devant l'accroissement du nombre de plaintes à l'hôtel de ville qui en découle, de plus en plus de municipalités québécoises doivent réagir et réglementer les travailleurs autonomes qui ont leur bureau dans leur domicile.

Blainville, une ville de 32 000 habitants au nord de Montréal, dans les Basses-Laurentides, a décidé de regarder la situation en face. « En 1996, le Service d'urbanisme recevait de plus en plus de demandes de permis pour le travail autonome dans les secteurs résidentiels. Parallèlement à cette situation, les gens téléphonaient aux services aux citoyens ou participaient aux séances du conseil de ville pour se plaindre du bruit et du va-et-vient continu dans leur quartier résidentiel depuis qu'un travailleur autonome s'était installé dans leur secteur », explique le maire de Blainville, Pierre Gingras.

« Pour répondre à cette nouvelle tendance, il fallait absolument encadrer ce type d'activité pour garder la paix sociale, ajoute M. Gingras. Je trouvais primordial que Blainville s'adapte à ce changement pour ainsi préserver la qualité de vie et le patrimoine de notre population. Toutes les villes devraient être attentives à ce nouveau phénomène », poursuit-il.

Le conseil municipal a donc demandé aux membres de la commission sur la mise en valeur du territoire, composée

d'élus, de cadres et de citoyens, d'amorcer une réflexion sur la possibilité d'exercer un travail quelconque dans un secteur résidentiel et sur la définition du travail autonome. La Ville de Blainville attendait les recommandations.

Le 6 juillet 1998, le conseil municipal de Blainville adoptait, par le biais de son règlement de zonage, le règlement 955-97 pour définir le travail autonome et le cadre dans lequel il peut se pratiquer dans des quartiers résidentiels.

Le contenu du règlement

La Ville de Blainville définit le travail autonome comme suit : « travail effectué par une personne physique ou morale dans sa résidence principale, qui fait affaire pour son propre compte, seule ou en société. »

Qu'il soit chasseur de têtes, magicien, informaticien, journaliste, graphiste, consultant, enseignant, le travailleur autonome à domicile de Blainville est sujet à quelques restrictions. Il doit notamment être un occupant de l'habitation unifamiliale et exercer son travail sur une aire qui n'excède pas 30 mètres carrés et qui ne représente pas plus de 25 % de la superficie totale du plancher.

Aucun produit venant de l'extérieur de l'habitation unifamiliale ne doit être vendu ou offert sur place, aucun équipement lié ou nécessaire à l'exercice du travail autonome ne doit être visible de l'extérieur du bâtiment et aucune modification de l'architecture du bâtiment ne doit être visible de l'extérieur. Aussi, tout équipement lié ou nécessaire à l'exercice du travail autonome doit être concentré sur la portion de superficie permise à l'exercice dudit travail et l'entreposage extérieur est interdit.

Enfin, même s'il veut faciliter son travail ou favoriser les contacts avec ses clients, le travailleur autonome à domicile résidant à Blainville ne peut aménager un espace de stationnement supplémentaire, utiliser plus d'un véhicule de promenade de moins de 3000 kg et afficher une raison sociale, à moins que sa profession ne soit régie par le Code des professions de la province de Québec.

Le commerce artisanal est permis, de même que l'aménagement de bureaux de

professionnels tels qu'ils sont énumérés en annexe au Code des professions de la province de Québec. Tout autre travail autonome respectant les exigences mentionnées ci-dessus est permis, dans la mesure où seuls des équipements de bureau sont nécessaires à son exercice.

« Depuis l'adoption de notre règlement, le nombre de plaintes a diminué et la qualité de vie de nos citoyens ne s'en porte que mieux. En fait, je qualifie de petit bijou ce que les membres de la commission sur la mise en valeur du territoire ont élaboré. Avec ce règlement, Blainville continue d'être d'un naturel invitant », affirme le maire de Blainville, Pierre Gingras.

Autres villes, autres règlements

Vous trouvez la réglementation de Blainville sévère ? Tatillonne ? Permissive ? Sachez que des municipalités québécoises refusent tout simplement la présence de travailleurs autonomes sur leur territoire et que d'autres municipalités n'ont aucune réglementation à cet égard.

Si cette nouvelle tendance vous intéresse, sachez que le Groupe Entreprendre a publié *Les municipalités du Québec et les entreprises à domicile*, un guide qui recense les règlements, taxes, permis et amendes que les municipalités imposent aux travailleurs à domicile. ■

Bibliographie

FONTAINE, Laurent, *Commerce*, « Sottes municipalités », vol. 97, n° 12, décembre 1995.

FONTAINE, Laurent, *Commerce*, « Tout seuls, mais plus nombreux », vol. 97, n° 9, septembre 1995.

LACERTE, Pierre, *Affaires Plus*, « Travail autonome », vol. 18, n° 1, février 1995.

LACERTE, Pierre, *Affaires Plus*, « Travailleurs autonomes : le premier bilan », vol. 20, n° 1, janvier 1997.

1. Statistique Canada définit ainsi les travailleurs autonomes : « personnes qui exploitent une entreprise ou exercent une profession seules ou avec des associés ».

1999

ANNÉE INTERNATIONALE DES PERSONNES ÂGÉES

Par **Jean-Louis Bazin**, secrétaire
Secrétariat aux aînés

L'Organisation des Nations Unies (ONU) a décrété que l'année 1999 serait l'Année internationale des personnes âgées. Sous le thème « Vers une société pour tous les âges », l'ONU invite donc les peuples du monde à organiser, tout au long de l'année, diverses activités.

Comme il l'a fait en 1994 à l'occasion de l'Année internationale de la famille, le gouvernement du Québec a décidé d'exercer sa pleine juridiction dans ce domaine et de devenir le maître d'œuvre des activités qui marqueront l'Année sur son territoire.

C'est pourquoi il a dégagé une somme de 1 050 000 dollars et décidé de mettre en place ses propres mécanismes pour célébrer cette année. On peut les regrouper en quatre grands programmes : la mise sur pied du Bureau québécois de l'Année internationale des personnes âgées (BQAIPA), la mise en place de 17 tables régionales de concertation, la formation d'un comité interministériel et le soutien financier à la quatrième Conférence mondiale sur le vieillissement.

Le Bureau québécois de l'Année internationale des personnes âgées

Le BQAIPA est un organisme à but non lucratif créé spécialement pour l'Année internationale des personnes âgées. Présidé par Mme Monique Vézina, son

conseil d'administration compte 37 membres représentant autant les organismes d'aînés que le monde des affaires, le milieu syndical, les municipalités, les associations communautaires ainsi que les réseaux de la santé, de l'éducation et de l'habitation. Le gouvernement fédéral et celui du Québec participent également aux réunions du Bureau à titre d'observateurs. L'Union des municipalités du Québec est représentée au BQAIPA par l'un de ses administrateurs, M. Marcel Dulude, maire de Saint-Bruno-de-Montarville.

Le rôle du Bureau québécois consiste essentiellement à chapeauter l'ensemble des activités qui seront organisées dans le cadre de cette année, à élaborer et à mettre en œuvre une programmation d'activités à caractère national, régional et local, et à concevoir et coordonner les activités de communication et de promotion de l'Année internationale des personnes âgées au Québec.

Parmi les activités de BQAIPA, on peut souligner qu'il a, à ce jour, subventionné 27 projets majeurs dans chacune des régions du Québec, qu'il a tenu un forum et présenté une pièce de théâtre dans 17 villes en mars et avril derniers et qu'il tiendra des audiences publiques sur la situation des travailleurs de 50 ans et plus.

Les tables régionales de concertation

L'impact d'une année thématique repose sur la participation et l'engage-

ment des Québécois de toutes les régions. C'est pourquoi le gouvernement a demandé au Bureau québécois de voir à la création, dans chacune des régions du Québec, de tables de concertation afin de s'assurer que des activités se tiennent sur l'ensemble du territoire.

Pour faire en sorte que la table de concertation puisse remplir pleinement son mandat, le BQAIPA a demandé la collaboration d'un organisme solidement implanté en région, soit le conseil régional de développement (CRD). Il a donc proposé aux CRD de créer, d'animer et d'assurer le secrétariat de leur table de concertation respective.

Les tables sont formées d'abord et avant tout de représentants d'organismes d'aînés. Puisqu'il s'agit d'une année consacrée aux aînés, il est normal que ce soit eux qui siègent à la table de concertation. Par la suite, chacune des tables a pu s'adjoindre d'autres personnes ou d'autres organismes selon leurs besoins.

Tout comme le BQAIPA au niveau national, la table de concertation a comme premier mandat de favoriser la coordination de l'ensemble des activités organisées dans sa région dans le cadre de l'Année internationale des personnes âgées, tout en mettant en œuvre un programme de soutien, de communication et de promotion de cette année.

Ainsi, la table doit élaborer une programmation d'activités qui se rattache au



thème général de l'année tel que défini par le BQAIPA qui a ajouté une spécificité québécoise à celui de l'ONU : « Vers une société pour tous les âges, une question de solidarité ». Elle doit aussi favoriser la préparation d'activités organisées par le milieu en partenariat avec les secteurs privés, publics et communautaires. Elle doit également administrer un budget de subvention selon les normes et les critères qu'elle se donne.

En effet, le BQAIPA a alloué un montant de 15 000 dollars à chacune des tables. De cette somme, 10 000 dollars permettent de subventionner des projets locaux ou régionaux tandis que 5 000 dollars servent au fonctionnement de la table. Les subventions accordées ne doivent cependant pas dépasser 1 000 dollars par projet et ne peuvent pas compter pour plus de 50 % du budget de l'activité.

Plusieurs élus municipaux se sont engagés de façon concrète dans la mise sur pied et le fonctionnement des tables régionales de concertation. Ainsi, à titre d'exemple, Mme Carmen Juneau, mairesse de Windsor, est la présidente de la table de l'Estrie tandis que Mme Jocelyne Guertin, conseillère municipale, copréside celle de Laval.

Quoique les tables, tout comme le Bureau québécois, n'aient officiellement qu'une existence d'un an, des organismes d'aînés, dans plusieurs régions du Québec, ont manifesté le désir de pour-

suivre cette initiative au-delà de 1999 et de continuer à se réunir de façon permanente, pour élaborer des projets communs.

Le comité interministériel

Même si le gouvernement a décidé de confier l'animation de l'Année internationale des personnes âgées à un organisme autonome, le BQAIPA, et aux 17 tables régionales de concertation, il n'en demeure pas moins que les différents ministères et organismes peuvent également organiser des activités spéciales pour souligner cet événement. C'est pourquoi le gouvernement a créé un comité interministériel dont l'objectif est de s'assurer de la mise en œuvre d'activités au sein de l'appareil gouvernemental, à même les budgets ordinaires, et d'encourager, au besoin, l'établissement de partenariat dans le cadre de projets mis de l'avant soit par le BQAIPA, soit par les tables régionales.

Relevant conjointement du ministère des Relations internationales et du Secrétariat aux aînés, le comité a réuni autour d'une même table plus de 20 ministères et organismes qui ont déterminé une soixantaine de projets.

Parmi ceux-ci, soulignons l'exposition « Générations en jeu, le travail et après... » organisée par la Régie des rentes du Québec, qui se tient présentement au Musée de la civilisation, à

Québec. Cette exposition, qui traite du travail, du chômage et de la retraite à travers le regard croisé de trois générations – les jeunes, les « baby-boomers » et les aînés –, sera présentée jusqu'au 12 mars 2000. Elle deviendra, par la suite, une exposition itinérante.

La Société d'habitation du Québec a, pour sa part, prévu de publier divers documents qui traiteront de la question du logement et des personnes âgées.

La quatrième Conférence mondiale sur le vieillissement

La Fédération internationale du vieillissement (FIV) est un organisme à but non lucratif qui regroupe plus de 100 associations réparties dans 50 pays et qui a pour but de défendre les droits des aînés du monde entier. Elle jouit d'un statut consultatif auprès du Conseil économique et social des Nations Unies.

La FIV organise, tous les deux ans, des conférences dans des pays différents. Cette année, cet important congrès qui devrait réunir plus de 1 500 personnes se tiendra à Montréal, du 4 au 9 septembre.

Sous le thème général de « Vieillir au sein d'une société pour tous les âges », la Conférence traitera de la participation sociale des aînés, de leur créativité ainsi que de leur besoin de sécurité autant économique que personnelle.

Le Québec, qui avait invité la FIV à tenir cette conférence à Montréal en cette année dédiée aux personnes âgées, a accordé un important appui financier pour la tenue de cet événement.

Le gouvernement du Québec croit que la structure qu'il a mise sur pied devrait permettre de célébrer avec éclat l'Année internationale des personnes âgées. Cet événement, comme le soulignait la ministre responsable des Aînés, Mme Louise Harel, en présentant une motion à l'Assemblée nationale, est une occasion exceptionnelle pour « réfléchir à la contribution des aînés dans notre société, aux moyens d'améliorer leurs conditions de vie et aux façons de favoriser une plus grande solidarité entre les générations ». ■

Pour réduire la congestion routière

LE PROGRAMME-EMPLOYEUR¹

Par **Andrée Henri**
Ministère des Transports

L'analyse des tendances dans les habitudes de déplacement dans nos grandes régions urbanisées indique que les travailleurs seront de plus en plus nombreux à se déplacer en automobile en périodes de pointe le matin et le soir. Le transport en commun et le covoiturage perdront du terrain. Il en résultera un accroissement de la congestion routière nuisible à la qualité de vie des gens et à la compétitivité des entreprises. Le programme-employeur peut contribuer à renverser cette tendance.

Aux États-Unis, aux Pays-Bas, au Royaume-Uni et en Colombie-Britannique, les gouvernements supérieurs et locaux ont convié les entreprises situées dans les régions urbaines à contribuer à la réduction de la congestion routière. Si une telle invitation était lancée dans la région de Montréal, par exemple, les quelque 1,5 million d'employés qui y travaillent pourraient être rejoints directement dans leur lieu d'emploi par les 115 000 employeurs. Les entreprises élaboreraient et mettraient en place un programme-employeur, intégrant une gamme de mesures adaptées aux besoins de l'entreprise et de ses employés. Ce programme, basé sur une adhésion volontaire des employés, aurait pour effet d'agir sur le besoin et la période des déplacements ainsi que sur le choix du mode de transport. Les employés seraient alors moins nombreux à se rendre au travail en solitaire dans leur voiture.

L'entreprise : un lieu propice pour gérer les déplacements

L'entreprise est un acteur privilégié pour gérer les déplacements. Elle regrou-

pe un nombre important d'individus dont elle connaît le lieu de résidence et avec lesquelles elle peut facilement communiquer. Elle peut influencer leurs habitudes de déplacement de différentes façons : en adoptant des mesures pour les encourager à se déplacer en utilisant les transports en commun, le covoiturage, le vélo ou à pied; en apportant des aménagements aux horaires de travail ou en gérant différemment son stationnement.

Pour encourager l'utilisation du transport en commun, elle peut vendre à rabais des titres de transport en commun, aménager des accès piétonniers directs et sécuritaires, distribuer les horaires et les trajets d'autobus aux employés.

En vue de faciliter le covoiturage, elle peut mettre sur pied un programme de jumelage des employés tout en permettant le retour garanti à domicile des covoitureurs en cas d'urgence, et offrir des navettes aux heures du dîner vers le centre commercial le plus près.

Les déplacements à vélo ou à pied seront rendus plus faciles par l'installation de supports à vélo, de casiers et de douches, par l'offre de rabais à l'achat d'une bicyclette, la distribution d'une carte des

pistes cyclables ou l'aménagement des accès piétonniers directs et sécuritaires.

Si elle veut modifier le choix de moyen de transport, elle peut cesser d'offrir des stationnements gratuits ou subventionnés, réserver, à tarif préférentiel, des espaces pour ceux qui covoiturent ou offrir une allocation de transport au lieu d'une allocation de stationnement, ce qui permettrait de choisir le moyen de transport le plus avantageux pour les employés.

Pour diminuer les besoins de déplacement de ses employés, elle peut les encourager à faire du télétravail ou à travailler à l'intérieur de semaines de travail compressées. Enfin, elle peut instituer des horaires de travail variables au lieu de les concentrer à heure fixe et étaler ainsi les déplacements des employés.

Un efficacité démontrée

Une récente étude sur les programmes-employeurs américains et néerlandais montre qu'ils contribuent à une réduction moyenne de 20 % du nombre de déplacements automobiles des employés. Ce pourcentage, qui est de 6 % pour les programmes les moins performants, peut atteindre 49 % dans les meilleurs cas.

Les programmes les plus efficaces pour réduire les déplacements des employés ne sont pas nécessairement les plus coûteux. Ils sont instaurés dans des zones offrant des possibilités de transport attrayantes et efficaces. Ils sont souvent assortis d'avantages financiers directs pour les employés (réduction à l'achat d'un titre de transport en commun, allocation de transport) ainsi que de mesures pour décourager l'utilisation de la voiture (tarification du stationnement).

Pourquoi les entreprises s'engageraient-elles dans cette nouvelle voie ? De prime abord, les avantages qu'elles peuvent en retirer ne sont pas évidents. Le bilan des expériences étrangères montre toutefois qu'elles en retireront des bénéfices économiques directs, tout en rendant leurs employés plus heureux et en contribuant au bien-être de la collectivité.

En effet, le programme-employeur apporte une réponse efficace et relative-

ment peu coûteuse à certains problèmes vécus par les entreprises. À celles qui n'ont pas suffisamment d'espaces de stationnement pour répondre à la demande de ses employés ou à celles qui manquent de terrain pour agrandir, le programme-employeur permet de réduire les déplacements automobiles effectués par les employés. Moins d'espace sera consacré au stationnement, libérant ainsi du terrain pour satisfaire à ses besoins d'expansion.

De plus, le programme-employeur permet à l'entreprise de diminuer ses dépenses de gestion et d'immobilisation liées aux espaces à bureau et au stationnement², d'améliorer son image corporative, d'accroître sa productivité, de diminuer le taux d'absentéisme des employés et de rendre son site plus accessible à ses clients.

Les employés bénéficieront d'avantages liés aux mesures mises en place par leur employeur : une meilleure qualité de vie au travail, une diminution des dépenses consacrées à leurs déplacements, l'élimination du besoin d'une deuxième voiture, une plus grande disponibilité de la voiture familiale, la diminution du stress lié à la conduite d'une voiture, etc.

Pour sa part, la collectivité sortira gagnante d'une pareille initiative puisqu'il y

sources : contributions des membres, principalement des employeurs, revenus provenant des services offerts, aide financière gouvernementale.

Ces organisations locales aident les entreprises à bâtir leur programme-employeur, gèrent le jumelage des employés en unités de covoiturage, organisent le retour garanti à domicile en cas d'urgence pour les covoitureurs, forment le coordonnateur en transport responsable

du programme-employeur dans l'entreprise, fournissent des appareils distributeurs de titres de transport en commun, négocient des tarifs préférentiels de transport en commun avec les organismes publics de transport, obtiennent des rabais avec les commerçants locaux pour l'achat d'un vélo, etc.

Les entreprises ont donc un rôle déterminant à jouer dans la gestion de la demande des déplacements. Elles ont à développer de nouvelles façons de faire avec l'appui et la collaboration essen-

tielle des partenaires locaux et gouvernementaux. L'action concertée des entreprises, des organisations locales en gestion de la demande, des organismes publics de transport et des municipalités constitue une façon efficace et novatrice de combattre la congestion routière. ■



aura moins de congestion routière. L'air sera moins pollué et la qualité de vie des gens sera meilleure. La région deviendra plus compétitive et attrayante.

Les entreprises ont cependant besoin d'aide

Aux États-Unis et aux Pays-Bas, des organisations locales ont été créées pour offrir aux employeurs différents produits et services en matière de gestion de la demande. Elles sont dirigées par une coalition d'acteurs locaux privés et publics, principalement des employeurs et des promoteurs auxquels se greffent des représentants d'organismes de développement local, d'organismes publics de transport, de municipalités, du ministère dédié aux transports, du milieu syndical, etc. Leur financement provient de différentes

1. Cet article fait suite à celui paru dans le numéro de décembre-janvier 1999 de **MUNICIPALITÉ**. « Pour réduire la pression sur le réseau routier : La gestion de la demande des déplacements », (p. 24), de la même auteure.

2. Le coût de construction d'un stationnement varie de 4000\$ à 19 000\$ selon qu'il est extérieur ou intérieur, à quoi il faut ajouter le coût d'achat du terrain ainsi que les frais de gestion, de déneigement, d'éclairage, d'entretien et de contrôle, ce qui peut constituer une somme substantielle pour une entreprise.



La Semaine de la municipalité et le prix du Mérite municipal

Conscients de l'importance du rôle du bénévolat sous toutes ses formes dans l'amélioration de la qualité de vie des Québécoises et des Québécois, le groupe *Mutuelle des fonctionnaires du Québec* et sa filiale, *Les Assurances La Capitale*, ont accepté d'appuyer formellement l'initiative de la Semaine de la municipalité et de son prix du Mérite municipal.

Déjà très engagés dans le monde municipal, ces organismes ont d'emblée reconnu l'apport indéniable de l'action bénévole dans la fonction de « service de première ligne » exercée par les municipalités du Québec à l'égard de leurs populations.

Grâce à cet engagement, qui se manifeste notamment sur le plan financier, la campagne 1999 de la Semaine de la municipalité prend un nouvel élan, avec une thématique entièrement repensée et la mise en place de moyens inédits de promotion. « Des gens... tout près des gens » est ce nouveau thème qui réaffirme le lien étroit entre les collectivités locales et leur administration municipale. Il invite les élus à convier leur population au rendez-vous de la connaissance des activités municipales, durant la Semaine de la municipalité qui aura lieu du 6 au 12 juin 1999.

Le prix du Mérite municipal, le prix du Québec aux bénévoles dans les municipalités, fait l'objet d'une vidéocassette promotionnelle, distribuée à toutes les municipalités du Québec. Ce document confirme l'appartenance du prix au monde municipal et fait ressortir l'importance de reconnaître publiquement l'apport des bénévoles dans la réalisation de la mission de service des municipalités. Rappelons que ces outils ont été rendus possibles par l'engagement des commanditaires majeurs, qui contribuent pour moitié à leur réalisation.

Un autre intervenant du monde des affaires a également accepté de soutenir financièrement ces initiatives partagées du monde municipal et du ministère des Affaires municipales et de la Métropole. Il s'agit de la firme *Les productions Karma*, membre du groupe *Covitec-Éclair*, dont la commandite de service a permis la réalisation de la vidéocassette à environ 70 % du coût réel.

Les dates importantes à retenir pour cette année sont les suivantes :

- date limite d'inscription au prix du Mérite municipal : vendredi 7 mai 1999 ;
- semaine de la municipalité : 6 au 12 juin 1999 ;
- cérémonie de remise des prix du Mérite municipal : vendredi 11 juin 1999.

Tous les renseignements et les documents requis ont déjà été acheminés aux différentes municipalités du Québec et il est possible de retrouver l'information pertinente sur le site Internet du ministère des Affaires municipales et de la Métropole à l'adresse suivante : <http://www.mam.gouv.qc.ca>



Source : Jacques Verreault

LA GESTION DU PATRIMOINE DANS LES MUNICIPALITÉS

De plus en plus, la conservation du patrimoine constitue une préoccupation pour les municipalités. En effet, plusieurs communautés en ont fait un des atouts de leur développement. Cependant, la conservation du patrimoine se limite généralement aux édifices et à l'architecture et est trop souvent l'objet de confrontation, de lutte entre intérêts divergents. Pourtant, ce qui rend un milieu unique repose souvent sur bien d'autres éléments : des rues sinueuses, des perspectives inattendues, des activités peu communes, des habitudes de vie et même des traits de caractère.

→
Par François Varin
Fondation Rues principales

Yvon Poulin



Une bonne gestion du patrimoine consiste à reconnaître les caractéristiques qui composent l'identité d'un milieu et à en tirer profit. Un développement qui met en relief les éléments du patrimoine et qui fait appel à l'engagement des propriétaires dans sa conservation, favorise la création de milieux de vie prospères, harmonieux et économiquement stimulants.

Tout comme pour la conservation de l'environnement, la conservation du patrimoine ne peut se faire sans la participation active du citoyen. Le patrimoine constitue « une partie de soi-même ». C'est donc à l'individu de le déterminer, d'en donner la signification et d'en assurer la protection. Aussi, une démarche de conservation doit-elle reposer sur sa participation et son engagement.

La mise sur pied d'un groupe de travail et de coordination constitue le point de départ d'une gestion du patrimoine. Dans une démarche de conservation du patrimoine, il s'agit, d'abord et avant tout, de connaître et de définir les éléments qui composent le patrimoine d'une communauté, d'en estimer la valeur, l'intérêt et l'importance. La définition et l'évaluation de ces éléments permettront de développer les moyens de conservation les plus appropriés, mais surtout de répartir les ressources et les énergies en fonction des priorités retenues.

La conservation débute par l'inventaire et la localisation des éléments du patrimoine (voir l'encadré ci-contre). Il faut, pour ce faire, recueillir et accumuler toutes les informations existantes sur les éléments qui sont considérés par les gens comme « objets de patrimoine ». On peut faire appel aux résidents pour amasser des photos, des textes, des coupures de presse, faire effectuer des recherches par des professionnels pour mieux comprendre l'évolution historique et architecturale de la municipalité et réunir des gens pour définir des éléments du patrimoine moins évidents, moins bien connus.

L'évaluation, les priorités, la décision et le plan d'action

Pour arriver à déterminer la valeur des éléments patrimoniaux et leur importance,

il faut, pour chacun, poser trois questions et mettre en relation les différentes réponses : quel est l'intérêt de cet élément ?; quels seraient les impacts de sa disparition ? et quels sont les dangers qui le menacent ?

Une fois l'évaluation complétée pour chaque élément, il s'agit de déterminer leur importance relative. Plus l'intérêt pour un élément est élevé, plus le besoin de le conserver sera grand. Plus les impacts d'une disparition sont importants, plus les mesures de conservation devront être appropriées. Plus les dangers sont imminents, plus les mesures devront être prises rapidement. Le choix des ressources et des échéanciers en découlera.

Une fois l'évaluation terminée, il devient plus facile de développer des plans d'action réalistes et efficaces, de déterminer les moyens de conservation pertinents et d'y allouer les ressources existantes. Il s'agit en fait de définir les résultats que l'on veut atteindre, de se fixer les objectifs et de se donner les moyens appropriés pour y arriver. De nombreux moyens existent pour favoriser la conservation et la mise en valeur du patrimoine. Les premiers à retenir

demeurent ceux qui privilégient l'accroissement de la sensibilisation des citoyens au patrimoine : brochures, dépliants, guides pédagogiques, articles de journaux, émissions de télévision, visites guidées, circuits patrimoniaux, etc. Pour chaque clientèle visée, on retiendra les moyens les plus appropriés.

L'attribution des rôles et des responsabilités à chacun ne peut se faire que dans le cadre d'une concertation, de journées de réflexion, de sessions de travail et d'une planification réunissant tous les intervenants concernés.

D'autres moyens peuvent aider à rendre accessibles certaines connaissances techniques et donc à mieux guider certaines interventions : sessions de formation, projets de parrainage, expertise-conseil offerte aux propriétaires par l'engagement de professionnels ou de consultants, etc.

Enfin, on peut offrir de l'aide financière, mettre en place des activités de reconnaissance (prix, certificats d'honneur, etc.) afin d'encourager la rénovation patrimoniale et adopter certains règlements pour assurer un meilleur contrôle et une coordination de la gestion. ■

Éléments du patrimoine

LE PATRIMOINE BÂTI

- **Les structures** : les édifices, les ensembles urbains, les dépendances, le mobilier urbain, les ponts, les routes, les accessoires architecturaux, les structures accessoires, les tours, etc.
- **Les lieux et paysages** : les sites historiques, archéologiques, les paysages culturels, les percées visuelles, les perspectives, les places, l'implantation des rues, l'implantation des édifices au sol, les tracés, etc.

LE PATRIMOINE HISTORIQUE

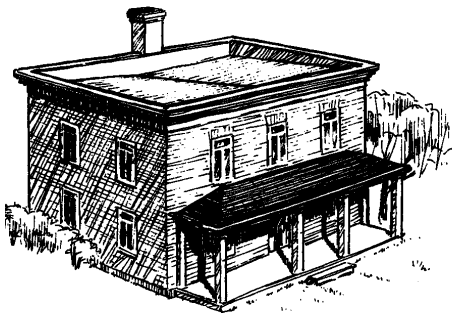
- **Les faits** : toutes les circonstances, les contextes particuliers, les données qui ont marqué ou influencé l'histoire d'une communauté.
- **Les personnages** : tous les individus qui ont marqué et orienté l'évolution et l'histoire de la communauté.
- **Les documents** : les photographies, les plans, les cartes, les films qui nous permettent de retracer cette histoire.

LE PATRIMOINE ETHNOLOGIQUE

- **Les traditions et coutumes** : les traditions orales, les comportements, les attitudes, les rituels, les cérémonies (religieuses ou non), le folklore, etc.
- **Les savoirs** : les connaissances, les compétences, les mythologies, les contes, les croyances, etc.
- **Les savoir-faire** : les techniques et les méthodes, les recettes, etc.
- **Les objets** : les objets d'art, de culte, de culture matérielle, les artefacts archéologiques, l'artisanat, etc.

Baie-Saint-Paul

Les intervenants se sont donné une stratégie de conservation du patrimoine basée sur les valeurs et les intérêts de la communauté, qui a permis de déterminer, de mettre en valeur et d'élaborer des moyens pour conserver leur patrimoine.



En effet, depuis 1988, la Ville de Baie-Saint-Paul a posé plusieurs gestes pour préserver le patrimoine local. En collaboration avec le ministère de la Culture et des Communications, la Ville a réalisé une étude ethno-historique, un inventaire architectural et a veillé à la diffusion des données recueillies. Des fiches techniques distribuées à plus de 300 propriétaires ont aussi constitué un outil de sensibilisation important. La diffusion de la recherche historique dans la revue *Charlevoix* et la production d'une vidéocassette pour la télévision communautaire ont de plus permis de sensibiliser une plus large partie de la population. De l'aide technique fournie aux propriétaires, des sessions intensives de formation sur la conservation du patrimoine bâti dispensées aux entrepreneurs et intervenants en construction, l'élaboration d'un programme de gel de taxes foncières rattaché aux sites du patrimoine ayant fait l'objet d'une citation par la municipalité ont aussi été des leviers d'action.

* * *

Cap-de-la-Madeleine

En 1997, une sensibilisation amorcée par la fondation Rues principales et le soutien d'un programme d'aide à la rénovation ont permis de très intéressantes interventions sur une dizaine d'édifices

qui ont retrouvé une façade et un affichage mieux adaptés à leur identité intrinsèque.

Si la Municipalité réinvestit dans le programme d'aide à la rénovation, les intervenants se doteront d'un outil qui orientera les propriétaires dans leurs interventions sur leur façade et qui fixera des balises au programme d'aide à la rénovation, pour éventuellement instaurer un Programme d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans le secteur concerné. Ils ont fait appel aux services de deux architectes spécialisés en patrimoine architectural qui ont réalisé un inventaire architectural de l'ensemble des bâtiments des rues Fusey, Saint-Laurent et Sainte-Madeleine. Des recherches archivistiques et documentaires ont été menées pour chaque bâtiment et environ 65 d'entre eux feront l'objet d'une analyse historique et architecturale plus approfondie et d'une proposition concrète d'intervention. Le travail a été réalisé dans le souci de redonner le cachet d'origine à chaque édifice et de retrouver une harmonie architecturale dans les matériaux, les couleurs, les ouvertures, etc.

* * *

Saint-Constant

À Saint-Constant, la collaboration de la Ville, du Regroupement pour la rue Saint-Pierre, du ministère de la Culture et des Communications et de plusieurs commerces commanditaires, a permis la réalisation d'un inventaire architectural des bâtiments patrimoniaux et d'une étude de potentiel archéologique. Le projet a permis une meilleure prise de conscience du potentiel de ce secteur et une meilleure connaissance de l'histoire des débuts de Saint-Constant. Les fouilles ont révélé l'existence de quatre églises et de cinq presbytères, d'une place publique, l'ancien lit de la rivière, l'emplacement du jardin du curé, etc. Puisque les archéologues travaillent à ciel ouvert, le public a eu tout le loisir d'observer leurs recherches. Les rapports ont de plus fait l'objet d'une diffusion publique. On a ainsi pu donner le goût de mettre en valeur ces découvertes par des aménagements appropriés.



Claude Cousineau, adjoint parlementaire de Louise Harel



Le député de Bertrand, M. Claude Cousineau, a été nommé adjoint parlementaire de la ministre des Affaires municipales et de la Métropole. M. Cousineau possède une vaste expérience du monde municipal; il fut, tour à tour, maire de Sainte-Lucie-des-Laurentides pendant neuf ans (1989-1998) et membre du conseil d'administration de l'Union des municipalités locales et des municipalités régionales de comté (1996-1998).

En plus d'assumer la fonction de maire, Claude Cousineau a également été président de la commission d'urbanisme de Sainte-Lucie-des-Laurentides et a pris part à l'implantation du Centre local de développement des Laurentides.

M. Cousineau connaît donc bien les enjeux et les défis qui interpellent les municipalités du Québec à l'aube de l'an 2000. « Il sera un atout important et un précieux conseiller », a souligné la ministre Harel au moment de sa nomination.

Source : Le Pays d'en Haut

DU NOUVEAU DANS LA COMPTABILITÉ MUNICIPALE

Par **Gérald Fleurent**
Direction des politiques et de la fiscalité

À compter de l'exercice budgétaire de l'année 2000, l'ensemble des municipalités du Québec utiliseront des règles comptables modifiées et une nouvelle présentation de l'information financière. En voici un aperçu.

Cette révision vise à mettre en place des façons de faire qui répondent adéquatement aux préoccupations des dirigeants municipaux, notamment celle d'établir le coût total des services municipaux. Elle doit aussi permettre de simplifier la présentation de l'information financière et de favoriser une meilleure compréhension des états financiers en les rendant plus comparables avec ceux du secteur privé.

Cette modernisation s'inscrit également dans un courant important d'examen des pratiques comptables dans les administrations publiques. Au Canada, plusieurs provinces, dont le Québec, ont modifié leurs méthodes de comptabilisation tant pour leurs propres états financiers que pour ceux des administrations locales.

Les modifications

La révision du *Manuel de normalisation de la comptabilité municipale* qui deviendra le *Manuel de la présentation de l'information financière municipale* touche principalement les revenus et les dépenses, la comptabilité par fonds, la présentation des immobilisations, la délimitation du périmètre comptable, le régime de retraite et la présentation de l'information financière.

Les revenus et les dépenses seront inscrits dans l'exercice financier pour lequel ils s'appliquent. C'est la comptabilité d'exercice comme la pratique l'entreprise privée. De plus, les immobili-



sations seront inscrites au bilan, au coût amorti selon leur durée de vie utile. Ces mesures permettront de déterminer plus facilement le coût total des services municipaux. Les transactions financières d'une municipalité seront regroupées à l'intérieur d'une seule série d'états financiers afin d'en faciliter la lecture.

Des renseignements seront aussi fournis, sous forme de notes aux états financiers, sur la délimitation du périmètre comptable (regroupement de l'ensemble des activités municipales et paramunicipales) et le régime de retraite.

Ces changements affectent certaines pratiques comptables et la présentation de l'information financière dans les municipalités sans toutefois avoir de conséquences sur les orientations et les décisions des élus municipaux. De plus, les modifications aux règles comptables demeurent à toutes fins pratiques sans effet sur le compte de taxes; des mesures transitoires ayant été prévues.

Deux exemples peuvent illustrer la portée des modifications sur les pratiques actuelles, soit l'adoption du budget et la détermination du coût des services municipaux.

Adoption du budget : toute la famille sur la même photo

Lors de l'adoption des prévisions budgétaires, les municipalités doivent prévoir des revenus suffisants pour payer les dépenses ainsi que les contributions annuelles à d'autres fonds, notamment celui des dépenses en immobilisations. Cette obligation ne change pas. Cependant, la présentation diffère quelque peu.

À compter de l'an 2000, le budget comprendra l'ensemble des revenus, indépendamment des fonds. À titre d'exemple, les revenus de taxes pour les dépenses de fonctionnement et pour les immobilisations seront présentés dans le même état financier. Ces revenus couvriront les dépenses de fonctionnement, le remboursement en capital du service de la dette, la contribution au financement des dépenses d'investissement (immobilisations et placements) et les affectations à des fonds particuliers ou à des réserves financières.

Cette présentation rafraîchie de l'information financière permet de voir toute la famille des activités financières – les différents fonds – sur la même photo. Cette façon de procéder n'a aucune consé-

quence sur la présentation des orientations générales du budget prévu chaque automne. Elle assure plutôt le regroupement de l'ensemble des transactions de la municipalité dans un seul état financier. Par ailleurs, il sera plus facile pour les gestionnaires et les élus de bien informer une population de plus en plus soucieuse de la bonne utilisation des fonds publics.

Une nouveauté : le coût des services municipaux

Les données actuelles présentées aux prévisions budgétaires et au rapport financier ne permettent pas de calculer le coût total des services municipaux. La pratique actuelle veut que le coût des services tienne compte des dépenses de fonctionnement et du service de la dette, le cas échéant. Une nouveauté, le coût des services municipaux sera déterminé en tenant compte de l'amortissement annuel des immobilisations, notion utilisée dans le secteur privé pour établir le coût de revient d'un produit.

L'exemple ci-dessous montre l'effet de l'utilisation de l'amortissement des immobilisations sur le coût du service de protection contre l'incendie.

Supposons la construction et le paiement comptant d'une caserne de pompiers d'une valeur de 2 000 000 de dollars.

Dans la méthode révisée, nous constatons que le coût réel du service est supérieur de 50 000 dollars et qu'il est établi indépendamment du mode de

financement de l'immobilisation. Le coût du service est déterminé selon des pratiques reconnues dans le secteur privé et reflète la totalité des ressources utilisées pour rendre le service.

Il est important de mentionner qu'il n'y a aucun effet sur le compte de taxes puisque la taxation est toujours basée sur les besoins annuels de liquidité pour les dépenses de fonctionnement et de remboursement de la dette, le cas échéant. L'amortissement sert uniquement à indiquer le coût total du service rendu.

Formation : c'est le temps de s'inscrire

Afin de faciliter l'implantation de ces modifications, les associations de fonctionnaires municipaux, en collaboration avec le Ministère, ont élaboré un programme de formation et d'information. Les sessions de formation se tiennent depuis l'automne dernier et d'autres ont été ou seront données en avril, mai et juin prochains ainsi qu'en septembre 1999. Vous pouvez contacter les associations de fonctionnaires municipaux ou les ordres professionnels concernés pour connaître les dates précises et les modalités d'inscription à ces sessions d'information. ■

Pour tout renseignement additionnel sur la révision du *Manuel de présentation de l'information financière municipale*, vous pouvez vous adresser à M. Gérald Fleurent de la Direction des politiques et de la fiscalité, au (418) 691-2044.

Groupe de travail sur le développement du manuel

Association des cadres financiers municipaux du Québec

M. Jean-Marc Vincent
Service de la trésorie
4555, rue de Verdun
Verdun (Québec)
H4G 1M4

Corporation des officiers municipaux agréés du Québec

M. Jacques Lemieux
61, rue Sainte-Cécile
Salaberry-de-Valleyfield (Québec)
J6T 1L8

Association des directeurs municipaux du Québec

M. Hervé Tremblay
344, 10^e Avenue
Pintendre (Québec)
G6C 1G7

Ordre des comptables agréés du Québec

M. Marc Legendre
Allaire, Roberge, Legendre, C.A.
35, rue Dufferin
Granby (Québec)
J2G 4W5

Ordre des comptables généraux licenciés du Québec

M. Yves Gagnon
7, rue Principale Est
Magog (Québec)
J1X 1Y4

Ministère des Affaires municipales et de la Métropole

M. Gérald Fleurent
Mme Lise Caron
Mme Joanne David
Direction des politiques et de la fiscalité
Service des politiques financières et d'évaluation foncière
M. Germain Godbout
Mme Christine Powers
Direction des finances municipales
Service de la gestion financière

Données de base

Dépenses de fonctionnement	650 000 \$
Coût de construction d'une caserne de pompiers	2 000 000 \$
Durée de vie utile de la caserne	40 ans
Amortissement annuel de la caserne	50 000 \$

Coût complet du service	Méthode actuelle	Méthode révisée
Dépenses de fonctionnement	650 000 \$	650 000 \$
+		
Amortissement annuel	50 000 \$	50 000 \$
Coût complet du service	700 000 \$	700 000 \$



La Loi sur le tabac et les municipalités

Par M^e Catie Cayer

Ministère de la Santé et des Services sociaux

Habituellement, les articles traitant du tabagisme débutent par l'étalage du nombre désastreux de décès qu'il entraîne ou par la mention du nombre record de consommateurs au Québec. Cette fois-ci, examinons la situation sous un angle plus positif : « Au Québec, on ne fume plus sauf... » au lieu du traditionnel « Au Québec, on fume partout sauf... ».

En juin dernier, le gouvernement du Québec inscrivait dans la Loi sur le tabac (L.Q. 1998 c. 33) les changements qui régiront dorénavant l'usage du tabac dans les lieux publics comme la vente, la promotion et la publicité des produits du tabac. La Loi sur le tabac constitue le dernier volet du Programme québécois de lutte au tabagisme du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS).

Parce qu'elles se situent au cœur de la communauté, les municipalités sont directement interpellées par cette nouvelle législation. Elles sont invitées à jouer un rôle primordial dans cette entreprise de purification de l'air, tout d'abord en décidant de leur implication éventuelle en matière de surveillance et de contrôle de l'usage du tabac dans les lieux publics et de la vente des produits du tabac sur leur territoire. Elles sont aussi concernées à titre d'employeur et d'exploitant de lieux publics.

La municipalité comme poursuivant : une question de choix

Contrairement à ce que permet la Loi sur la protection des non-fumeurs dans certains lieux publics (LPNF)¹, les muni-

cipalités n'auront plus à adopter de règlements pour interdire de fumer dans certains lieux publics qui ne sont pas visés par la loi. En effet, le 17 décembre 1999 la Loi sur le tabac abrogera la LPNF, ce qui entraînera l'abrogation de la réglementation adoptée en vertu du pouvoir réglementaire accordé par cette loi (art. 76). Les poursuites intentées et les infractions commises avant le 17 décembre 1999 seront toutefois maintenues suivant les dispositions de la LPNF.

La Loi sur le tabac énumère les lieux publics fermés où il sera dorénavant interdit de fumer. Elle stipule aussi les normes pour l'aménagement d'espaces destinés aux fumeurs (fumeurs ou aires) et pour la vente de tabac. Les municipalités pourront être des acteurs importants en ces matières. En effet, une municipalité locale peut agir comme poursuivant (art. 40), tout comme le MSSS, et nommer ou désigner des catégories de personnes pour remplir les fonctions d'inspecteurs ou d'analystes chargés de l'application de ces mesures (art. 32). D'importants pouvoirs d'inspection et de saisie pourront leur être confiés.

Ces nominations vaudront pour l'application du chapitre II relatif à l'usage du tabac dans les lieux publics et aux amé-

nagements requis, **sauf pour les milieux de travail et les organismes publics** et également pour **la vente des produits du tabac**, prévue au chapitre III de la loi.

Si le conseil municipal décide de voir à l'application de cette loi et ainsi de contribuer à la qualité de vie des citoyens, il devra en aviser la ministre de la Santé et des Services sociaux.

Inspection des lieux à usage restreint

Ce chapitre vise principalement la protection des personnes de la fumée secondaire. Ainsi, il est interdit de fumer dans les lieux fermés qui accueillent le public (art. 2), à moins que des espaces à l'usage des fumeurs (fumeur, aires fermée ou ouverte, chambre ou place), variant pour chaque catégorie d'établissement, soient aménagés, en respectant des normes précises de construction et de ventilation.

Les municipalités pourront donc surveiller l'application de la loi dans les lieux autres que les milieux de travail et les organismes publics, ainsi que la conformité de l'affichage et l'aménagement des fumeurs ou des aires pour fumeurs. Ce peut être des lieux où se tiennent des activités sportives ou artistiques, de

loisirs, des colloques, congrès ou autres activités semblables, les moyens de transports collectifs et les abribus, les taxis et les véhicules de travail, les établissements touristiques tels les hôtels, les gîtes et les restaurants, les centres commerciaux, les salles de jeux, de quilles ou de divertissements, les gares...²

La vente de produits du tabac

La participation des municipalités au chapitre de la vente est nouvelle. Ces mesures visent principalement la prévention du tabagisme chez les jeunes.

Les prescriptions vont de l'interdiction de vente aux mineurs, en passant par la limitation générale d'accès à ce produit, jusqu'à la vente de main à main (sans livraison ou libre-service). La vente à l'unité ou en paquet de moins de 20 cigarettes est proscrite. La vente par appareil distributeur est interdite ailleurs que dans les restaurants détenant un permis d'alcool³ et dans les établissements où les mineurs ne sont pas admis en vertu de la Loi sur les infractions en matière de boissons alcooliques (L.R.Q., c. I-8.1).

Poursuites pénales

Les amendes pour une infraction à l'interdiction de fumer dans les lieux publics varient de 50 à 300 dollars. Celles qui sont relatives au non-respect de l'affichage ou aux normes d'aménagement des espaces pour fumeurs sont de l'ordre de 400 à 4 000 dollars, alors que les amendes relatives à la vente varient de 300 à 2 000 dollars. L'article 39 de la loi prévoit que les poursuites pénales intentées par une municipalité pour une infraction aux prescriptions de la loi commise sur son territoire peuvent être intentées devant une cour municipale. L'amende et les frais appartiennent à la municipalité et sont versés à son fonds général, sauf les frais remis à un autre poursuivant qui a supporté des dépenses reliées à la poursuite et les frais remis au défendeur en vertu du Code de procédure pénal.

La municipalité comme exploitant

Comme tout autre exploitant de lieu ou de commerce, les municipalités sont sou-

mises aux nouvelles règles relatives à l'usage du tabac dans les lieux publics ainsi qu'aux normes d'affichage et d'aménagement de fumoir, le cas échéant⁴. La notion d'exploitant comprend aussi celle du mandataire qui assure la direction (art. 3) de l'établissement municipal ou paramunicipal. La responsabilité de voir à l'application de la loi revient en quelque sorte à celui qui gère l'établissement.

Les centres communautaires ou de loisirs destinés aux mineurs

Dans ces centres, tout comme dans les écoles primaires, secondaires et les centres de la petite enfance, l'usage du tabac est interdit, et ce, de façon absolue. Il n'est donc pas possible d'aménager des fumoirs ou des espaces pour fumeurs, à cause de leur clientèle (art. 3).

Les moyens de transport collectifs et les abribus

En principe, ces lieux sont non-fumeurs.

Les milieux de travail

Dans les milieux de travail, il sera interdit de fumer sauf dans les fumoirs aménagés exclusivement à cette fin. Toutefois, il n'est nullement obligatoire de construire un fumoir. Cette décision appartient à l'exploitant. Le cas échéant, la loi fixe certaines exigences d'aménagement et des délais pour s'y conformer. De plus, l'exploitant doit indiquer, au moyen d'affiches installées à la vue des personnes qui fréquentent ces lieux, les endroits où il est interdit de fumer (art. 10).

Comme tout employeur, les municipalités peuvent utiliser leurs pouvoirs usuels découlant du droit de gestion pour s'assurer du respect, par le personnel ou les visiteurs, de la loi dans leurs murs. Les billets de courtoisie ont une grande valeur éducative à cet égard. La panoplie des mesures administratives ou disciplinaires constitue d'excellents moyens de faire respecter la loi. Parmi les outils de surveillance, l'inspection structurée peut être officialisée, lorsque cela devient nécessaire.

L'article 3 prévoit que les fumoirs ne doivent être utilisés qu'à cette fin (pas une

salle de réunion, de conférence), et qu'ils doivent être munis d'un système de ventilation assurant la pression négative et l'évacuation de la fumée directement vers l'extérieur du bâtiment. Les experts en construction ou en ventilation peuvent fournir des conseils sur ces aménagements.

La loi accorde un délai concernant la ventilation des fumoirs. Ainsi, pour un milieu de travail de plus de 50 employés, l'échéance est fixée au 17 juin 2001 et pour celui de moins de 50 employés, au 17 décembre 2003 (art. 69). Cette tolérance ne vaut que pour la ventilation : l'usage limité à cette seule fin entre en vigueur le 17 décembre 1999.

Une date à retenir

En conclusion, retenons la date butoir du 17 décembre 1999 pour se conformer à la loi dans votre milieu de travail et, généralement, dans tous les lieux publics fermés. Soulignons que d'ici là le MSSS a l'intention de mener une vaste campagne d'information afin que les exploitants soient adéquatement informés des nouvelles mesures de la Loi sur le tabac.

Pour les municipalités, bien des choix restent à faire, le plus important devrait être de conjuguer paix sociale, qualité de vie des citoyens et environnement sain. D'autre part, si le conseil municipal décide de voir à la surveillance et à l'inspection des mesures relatives à l'usage dans les lieux publics ou encore et à la vente, il devra en aviser la ministre de la Santé et des Services sociaux, le plus tôt possible. ■

1. (L.R.Q. c., P-38.01)
2. Généralement dans les lieux détenteurs d'un permis d'alcool (LIMBA), auxquels les mineurs n'ont pas accès, ou les salles de bingo, l'usage du tabac est permis dans l'ensemble de l'établissement (article 8).
3. Loi sur les permis d'alcool (L.R.Q., c. P-9.1) catégorie « Restaurant pour vendre » ou « pour servir »
4. Les sanctions pour l'exploitant qui tolère qu'une personne fume dans un endroit où cela est interdit, qui néglige d'apposer les affiches non-fumeurs dans ces lieux ou qui contrevient aux normes d'aménagement des fumoirs ou des aires pour fumeurs sont de 400 à 4 000 dollars (art. 43).

La diffusion de renseignements personnels ayant un caractère public

LE RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE DANS INTERNET

Par

M^e Marie-Andrée Gauthier, Direction des Affaires juridiques
avec la collaboration de Vassilios Fasfalis, étudiant, Université Laval

Nous n'apprenons rien à personne en disant que les renseignements contenus au rôle d'évaluation foncière ont un caractère public. En effet, la jurisprudence, la doctrine et la loi concordent pour reconnaître cette caractéristique aux divers éléments d'information contenus au rôle¹. Cette caractéristique n'est pas nouvelle. Aujourd'hui, toutefois, elle suscite une réflexion à différents niveaux, eu égard aux nouvelles technologies de diffusion de l'information, notamment Internet, le réseau des réseaux. Les nouvelles technologies facilitent grandement le stockage, le couplage de données, en bref, elles permettent de traiter rapidement un grand nombre de données. Une fois qu'elles sont lancées dans Internet, qu'advient-il de ces données ? À quelles fins peuvent-elles être utilisées ?

Avant d'examiner la problématique liée à la diffusion du contenu du rôle d'évaluation, il est important – pour alimenter la réflexion – d'examiner certaines recommandations qui ont été faites à l'échelle internationale en matière d'accès à l'information par le biais d'un support électronique et de protection de la vie privée.

L'Organisation de coopération et de développement économique (OCDE) a été l'une des premières organisations internationales à adopter, au début des années 1980, une politique sur les renseignements personnels et leur traitement informatique. On retrouve dans les lignes directrices édictées sur le sujet par cet organisme plusieurs principes fondamentaux qui visent la protection de la vie privée. Récemment, cette organisation rappelait que ces principes, toujours d'actualité, doivent s'appliquer à tout nouveau moyen de transmission de l'information par voie électronique². Ainsi, l'OCDE est d'avis que lorsqu'une information à caractère personnel est recueillie par un organisme dans un but précis, celle-ci ne devrait pas être retransmise à des fins qui seraient incompatibles avec la finalité précise pour laquelle l'organisme l'avait colligée. Ainsi faut-il protéger ces données à caractère personnel contre une utilisation abusive. On comprendra que nous sommes ici en droit international public et que ces directives, quoique concernant tous les états-membres de l'OCDE dont le Canada, n'ont pas pour effet de leur imposer le choix des moyens et la forme que pourraient

revêtir ces principes dans leur droit interne respectif.

En octobre 1998, le Parlement européen, qui regroupe les 15 pays membres de l'Union européenne, adoptait une directive ayant pour but de protéger les citoyens en fixant un cadre réglementaire pour la collecte, l'utilisation et la transmission de renseignements personnels qui concernent des individus. Cette directive porte une attention particulière au transfert et à la communication des renseignements personnels par des moyens électroniques tel Internet.

M. Herbert Burkert, président du Legal Advisory Board, groupe indépendant de juristes-experts des pays membres de l'Union européenne mandaté pour fournir des opinions sur différents sujets relatifs aux activités de celle-ci, est d'avis que la plupart des lois sur l'accès ne se préoccupent pas assez des possibilités de réutilisation de certaines données transmises originalement à un organisme. Ainsi, il croit que la réutilisation des données personnelles dans un but commercial devrait être approuvée par l'individu concerné par ces données³. Arrêtons là notre survol de certaines préoccupations internationales⁴ revenons au Québec où la Commis-

sion d'accès à l'information (CAI) s'est penchée aussi sur cette question.

Réflexion de la Commission d'accès à l'information

En septembre 1996, la CAI présentait un mémoire à la Commission de la Culture de l'Assemblée nationale du Québec dans le cadre de la réflexion amorcée par elle sur les enjeux reliés au développement de l'autoroute de l'information gouvernementale.

Lors de sa présentation, la CAI a invité les organismes publics à la prudence, étant d'avis qu'Internet est un réseau ouvert qui ne bénéficie d'aucune protection quant aux communications qui y sont effectuées. Elle invitait donc les organismes gouvernementaux à mettre en place des mesures de protection des renseignements personnels qui circulent sur l'autoroute. Elle se montrait inquiète de l'usage qui pouvait être fait des données diffusées dans Internet étant donné que cette technologie facilite le stockage et le traitement des renseignements. Elle s'est alors montrée sensible à la diffusion du contenu des rôles d'évaluation dans Internet, même si les renseignements personnels qui y sont indiqués ont un caractère public en vertu des lois municipales.

En novembre 1997, la CAI publiait un document intitulé « Document d'orientation sur la diffusion par Internet du rôle d'évaluation des municipalités » (voir l'encadré p. 33). Le propos que tient la CAI est fort intéressant.

On constate donc que la Commission d'accès est préoccupée par la diffusion du rôle d'évaluation dans Internet. De manière générale, elle est aussi préoc-



cupée par l'utilisation de ces données personnelles à caractère public lorsqu'elles font l'objet d'une demande d'accès auprès d'un organisme public. Regardons un peu la jurisprudence de la CAI à cet égard.

Le rôle d'évaluation est public mais ne l'a pas qui veut

La Commission l'a confirmé à plusieurs reprises : le rôle d'évaluation contient des renseignements qui sont publics. Malgré cette affirmation de la CAI sur le sujet, de nombreuses demandes d'accès à des rôles d'évaluation municipaux l'ont amenée, en révision de diverses décisions rendues par des organismes, à

nuancer sa position, de façon circonspecte (certains diront conservatrice) dans sa jurisprudence.

En 1992, dans la décision *Conseil scolaire de l'Île de Montréal c. Direction Média Inc.*⁵, la CAI a posé comme principe que même si les renseignements contenues dans le rôle sont déclarées publiques par la loi, leur accès ne doit pas être illimité et que ces renseignements ne doivent pas être utilisés à des fins commerciales ou pour monter des banques de données. La Commission a basé sa décision sur l'article 126 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (L.R.Q., c. A-2.1), jugeant cette demande non conforme à l'objet de la loi en matière de protection des renseignements personnels⁶.

La recommandation de la Commission est de ne pas donner accès à des renseignements qui ont un caractère public lorsque la personne qui les requiert poursuit des activités commerciales et veut se

servir de telles données aux fins de ses activités⁷.

Les auteurs Héту, Duplessis et Pakenham dans leur précis *Droit municipal – Principes généraux et contentieux* ne semblent pas partager l'approche de la Commission. Ils sont d'avis que ces documents étant publics, ils sont donc accessibles et que la Commission n'a pas à jauger les motifs qui sous-tendent la demande d'accès, qu'ils soient mercantiles ou pas. Selon eux, la loi ne permet pas à la CAI de prendre en considération l'opportunité d'une demande d'accès ou l'intérêt d'un requérant lorsqu'une telle demande est logée auprès d'un organisme. Nous vous référons à leur volumineux et utile ouvrage pour plus d'information⁸.

Cette tendance prise par la Commission, qu'elle soit ou non justifiée en droit, devait être signalée.

Des modifications législatives

À bien des égards, le rôle de la CAI en matière de protection de la vie privée n'est pas facile. À la fois tribunal chargé d'entendre de nombreuses demandes de révision concernant des documents parfois farfelus ou contenant des secrets d'État, et organisme chargé de veiller au respect de la confidentialité des renseignements personnels détenus par un organisme public, confrontée à une invasion massive de la technologie comme support de diffusion de l'information, la CAI essaie de tenir son rôle de phare avec vigueur. Elle a prétendu que la Loi sur l'accès n'avait pas à être changée pour faire face aux nouveaux supports technologiques. Elle s'est montrée d'avis dans le mémoire précité présenté en 1996 devant la Commission de la Culture, que les principes établis par la législation concernant l'accès à l'information lui semblaient suffisamment généraux pour s'adapter aux situations en évolution. Les auteurs Héту, Duplessis et Pakenham émettaient, dans l'ouvrage précité, cet avis :

Bref, bien qu'il n'y ait pas lieu de s'alarmer, il serait tout de même approprié pour le législateur d'intervenir pour se pencher et faire le point sur la situation qui prévaut actuellement, à tout le moins en ce qui a trait à la commercialisation des renseignements personnels qui deviennent publics, de par la loi, et l'utilisation des nouvelles technologies. (p. 597.)

Le projet de loi 4519 qui modifiera, s'il est adopté, la Loi sur l'accès, contient un certain nombre d'articles amendant des dispositions en rapport avec notre propos. Nous reproduisons en vrac certains articles intéressants à cet égard. L'un modifie l'actuel article 55, d'autres introduisent de nouvelles règles :

Un renseignement qui a un caractère public en vertu de la loi n'est pas un renseignement personnel pour les fins du présent chapitre.

Toutefois, un organisme public qui détient un registre, un rôle d'évaluation ou tout autre fichier de même nature contenant des renseignements ayant un caractère public en vertu de la loi ne peut permettre l'accès à ces renseignements qu'à l'unité. Il ne peut également communiquer un tel fichier, à moins que cela ne soit nécessaire à l'application d'une loi au Québec; il doit alors en aviser la Commission conformément à l'article 67.

[...]

62.1. Un organisme public qui recueille, détient, utilise ou communique des renseignements personnels doit prendre et appliquer des mesures de sécurité propres à assurer le caractère confidentiel de ces renseignements.

[...]

Il doit notamment, lors de l'utilisation d'une technologie, veiller à ce que le caractère confidentiel des renseignements personnels soit assuré.

123.1. La Commission a aussi pour fonction d'examiner l'impact de l'utilisation des technologies sur la protection des renseignements personnels (...).

(nos soulèvements)

À l'heure actuelle, nous ignorons si ces nouveaux articles seront adoptés tels quels.

On voit cependant que l'introduction de telles dispositions au projet de loi 451 démontre que le législateur québécois manifeste un souci certain quant à la protection des renseignements personnels consignés dans les documents des organismes publics, entre autres ceux qui sont inscrits au rôle d'évaluation municipale. ■

1. Voir notamment : *Bleau c. Municipalité de St-Jean-de-Matha* [1984-1986] 1 CAI 1 et plus récemment *Régie du bâtiment du Québec c. Beauport*, [1995] CAI 448 (C.Q.) : J. Héту, Y. Duplessis et D. Pakenham, *Droit municipal – Principes généraux et contentieux* Montréal, Gestion Jestu inc. 1998. p.544; les articles 19 et 209 du Code municipal (L.R.Q., c. C-27.1).
2. Documents de travail de l'OCDE : *Mise en œuvre dans l'environnement électronique, et en particulier sur Internet, des lignes directrices de l'O.C.D.E. sur la protection de la vie privée*, vol. VI, no. 77, OCDE 1998, Paris p. 12.
3. On peut, prendre connaissance des propos de M. Herbert Burkert, dans Internet, à l'adresse suivante : <http://www.gmd.de/people/herbert.burkert/cancopy.htm>.
4. Vous pourrez prendre connaissance avec intérêt d'un article éclairant sur cette question, intitulé : *As the cyber world turns : the European Union's Data Production Directive and Trans-border Flows of Personal Data* par Suzan E. Gindin, 24 janvier 1998 : Voir le site Internet : <http://www.info-law.com.eupriv.html>.
5. [1992] CAI 24, voir aussi *Régie du bâtiment c. Ville de Beauport*, [1994] CAI 213, 217-218, infirmée par la Cour du Québec, [1995] C.A.I. 445. (C.Q.). (La Cour du Québec dans cette affaire a affirmé que la Régie du bâtiment, en voulant obtenir le rôle d'évaluation, le faisait dans le cadre des activités qui lui sont dévolues, celles-ci n'étant pas exercées à des fins mercantiles.)
6. L'article 126 se lit comme suit :
La Commission peut, sur demande, autoriser un organisme public à ne pas tenir compte de demandes manifestement abusives par leur nombre, leur caractère répétitif ou leur caractère systématique.
Il en est de même lorsque, de l'avis de la Commission, ces demandes ne sont pas conformes à l'objet des dispositions de la présente loi sur la protection des renseignements personnels.
Un membre de la Commission peut, au nom de celle-ci, exercer seul le pouvoir que le présent article confère à la Commission.
7. En ce sens, voir trois décisions non rapportées mais résumées dans «Accès à l'information Express» : Québec (*Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation*) c. *Advantex Marketing International Inc.* (98 AC-36), *Régie du bâtiment du Québec c. Horizon Date Source inc.* (98 AC-59), et Québec (*Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation*) c. *Services sanitaires Transvick inc.* (98 AC-60). Ces jugements ne concernent pas le rôle d'évaluation des municipalités.
8. *Op.cit.* Note 1; l'accès aux documents municipaux y est très documenté. À lui seul, ce chapitre fait 150 pages. La question qui nous intéresse est traitée aux pages 544 à 547 inclusivement.
9. Au moment de la rédaction de cet article le projet de loi 451 intitulé «Loi modifiant la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé et d'autres dispositions législatives» présenté en 1998 n'avait pas été adopté.

Document d'orientation sur la diffusion par internet du rôle d'évaluation des municipalités

En octobre 1996, la Commission d'accès à l'information était saisie de plaintes de contribuables relativement à la diffusion sur Internet du rôle d'évaluation de leur municipalité.

La Commission s'est immédiatement adressée au ministère des Affaires municipales, à l'Union des municipalités régionales de comté et à l'Union des municipalités du Québec afin d'obtenir un moratoire avant la généralisation de cette initiative. Cette intervention a suscité étonnement, pour ne pas dire agacement, compte tenu du caractère public des renseignements personnels en cause. Malgré tout, la Commission juge important d'y revenir au moment où de nombreux projets se dessinent dans lesquels l'informate occupe une place prépondérante.

Le recours aux nouvelles technologies de l'information et plus précisément au réseau Internet soulève des problèmes plus complexes qu'on ne pourrait l'imaginer à première vue. Il nous oblige à nous interroger sur la vocation ou la finalité des renseignements personnels qui, en vertu d'une loi, ont un caractère public.

Les renseignements personnels qui sont accessibles le sont, à la pièce, à des fins précises, notamment pour assurer les contribuables qu'ils sont tous traités de façon équitable.

Il est maintenant possible d'obtenir un rôle au complet sur disquette ou ruban magnétique ou d'y avoir accès par le réseau Internet, de son bureau ou de sa résidence. On peut se demander si une telle communication massive de ces renseignements personnels ne vient pas modifier le sens de cet objectif.

La notion de vie privée resurgit avec plus d'acuité lorsque l'on sait qu'Internet est un réseau mondial sans frontières qui compte plus de 40 millions d'utilisateurs qui peuvent, en tout temps, accéder aux sites et s'approprier les renseignements qui s'y trouvent.

On songe immédiatement à ces renseignements personnels repris sur les rôles d'évaluation, comme la religion,* qui sont ainsi dévoilés à l'échelle plané-

taire. Le rôle d'évaluation est également riche de renseignements qui peuvent en dire long, entre autres sur la copropriété d'immeubles.

A-t-on imaginé les conséquences de l'établissement du rôle d'évaluation sur Internet pour la vie privée des citoyens du Québec ?

Les conséquences en sont nombreuses. Entre autres, par la diffusion du rôle d'évaluation sur Internet, le Québec risque de devenir le paradis du marketing direct. Il serait ainsi possible de cibler de façon très précise des clientèles en raison du traitement des données contenues au rôle d'évaluation en les jumelant avec des banques de données publiques ou privées.

Bien que les renseignements personnels contenus au rôle d'évaluation aient un caractère public, il y a lieu de réfléchir avant de s'engager dans ce qui va bien au-delà de la nécessaire transparence administrative.

C'est à cet exercice indispensable et respectueux des droits de leurs contribuables que la Commission convie avec insistance les dirigeants municipaux du Québec. À cet égard, des questions viennent spontanément :

- En s'engageant sur l'autoroute, respecte-t-on vraiment la finalité, la raison fondamentale à la base du caractère public du rôle d'évaluation ?
- Est-il nécessaire de porter tous ces renseignements personnels sur un site Internet ?
- N'y aurait-il pas lieu de se contenter d'y inscrire une version épurée du rôle d'évaluation ?
- Est-il vraiment nécessaire de savoir qui est le propriétaire de tel immeuble pour pouvoir comparer l'évaluation de son propre bien ?
- Ne faudrait-il pas permettre la diffusion sur Internet du rôle d'évaluation et, selon des normes établies, aux seules personnes pour qui il constitue un outil de travail tels les notaires, les agents d'immeubles, les institutions financières ?

- Ne pourrait-on pas interroger le rôle d'évaluation seulement par le numéro de cadastre ou le numéro de lot ?

La Commission souscrit au caractère public des renseignements personnels contenus au rôle d'évaluation. Elle considère toutefois que leur diffusion par Internet ne rejoint pas les finalités initiales.

Elle reconnaît également que le déploiement de l'autoroute de l'information et particulièrement Internet sont incontournables et que leur utilisation s'avère, dans le cas du rôle d'évaluation, un moyen de répondre aux nombreuses demandes des contribuables en permettant l'économie de ressources humaines. La Commission ne s'objecte donc pas à ce que le rôle d'évaluation soit diffusé sur Internet. Toutefois, s'inspirant d'expériences récentes au Canada et à l'étranger, la Commission émet les recommandations suivantes :

- Le nom du propriétaire ainsi que la mention relative à la religion* devraient être retirés du rôle d'évaluation diffusé sur Internet.
- La consultation du rôle d'évaluation sur Internet ne devrait se faire qu'en interrogeant soit par l'adresse ou le numéro de lot ou de cadastre.

Répondant aux objectifs du caractère public du rôle d'évaluation, ces mesures réduiraient les risques liés à l'utilisation à d'autres fins de ces renseignements personnels. L'objectif est évidemment d'assurer le respect des principes fondamentaux reconnus en matière de protection des renseignements personnels.

Enfin, la Commission invite les municipalités qui voudraient diffuser sur Internet des documents contenant des renseignements personnels à caractère public à s'inspirer des éléments de réflexion contenus dans ce document avant de prendre une telle décision.

Source : Commission d'accès à l'information du Québec

* En décembre 1997, l'article 59 de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., c. F-2.1) a été abrogé. Il n'est donc plus obligatoire d'inscrire sur le rôle si l'immeuble fait partie d'un territoire assujéti à une commission scolaire catholique ou protestante. [NDLR]